



Schéma départemental  
de la  
coopération intercommunale  
d'Eure-et-Loir  
arrêté le 09 février 2016





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

INTERCOMMUNALITE

**Arrêté relatif au schéma départemental de coopération intercommunale  
d'Eure-et-Loir (SDCI)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016025-0002 du 25 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le représentant de l'État à la commission départementale de coopération intercommunale le 16 octobre 2015 ;

Vu les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés ;

Vu la synthèse des avis de ces collectivités concernées, présentée par le rapporteur général de la commission départementale de coopération intercommunale en séance du 29 janvier 2016 ;

Vu la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale du 29 janvier 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que les amendements déposés auprès de la CDCI et examinés lors de la réunion du 29 janvier 2016 n'ont pas atteint la majorité des deux tiers des membres ;

Considérant que les conditions posées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies pour l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Eure et Loir, tel qu'annexé, est arrêté.

**Article 2** : Mention du présent arrêté sera faite dans une publication locale diffusée dans le département d'Eure-et-Loir.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site Internet de la préfecture où le schéma départemental de coopération intercommunale sera également consultable à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/ABCDaire-des-collectivites/Intercommunalite>

Une version papier du schéma départemental de coopération intercommunale pourra être également consultée par toute personne intéressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction des relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité, 1 place de la république 28019 CHARTRES cedex, et dans les sous-préfectures de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou.

**Article 4** : En application des articles R421-1, R421-5 et R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et toute autorité administrative compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

09 FEV. 2016

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

## SOMMAIRE

<b>1/ <u>Le cadre législatif du schéma départemental de coopération intercommunale</u></b>	p.4
1-1 L'élaboration du schéma	p.4
1-2 La mise en œuvre du schéma	p.4
1-3 Les objectifs du schéma	p.5
1-4 L'application des seuils de population au département d'Eure-et-Loir	p.6
1-5 L'évolution des compétences des EPCI à fiscalité propre	p.6
<b>2/ <u>Le bilan du schéma départemental de coopération intercommunale du 29 décembre 2011</u></b>	p.9
2-1 Les objectifs initiaux	p.9
2-2 Les résultats	p.9
2-3 Le traitement des communes isolées	p.9
2-4 La fusion de certains EPCIFP	p.9
2-5 La fusion et/ou dissolution de syndicats	p.10
<b>3/ <u>La situation actuelle de l'intercommunalité en Eure-et-Loir</u></b>	p.11
3-1 Les EPCI à fiscalité propre	p.11
a) les communautés d'agglomération	p.12
b) les communautés de communes	p.12
3-2 Les autres structures intercommunales au 1 <sup>er</sup> octobre 2015	p.12
a) 172 syndicats intercommunaux et mixtes ont leur siège en Eure-et-Loir	p.12
b) La nature juridique se décline de la façon suivante	p.12
c) En termes de compétences exercées en Eure-et-Loir	p.12
<b>4/ <u>Proposition pour la rationalisation de l'intercommunalité en Eure-et-Loir</u></b>	p.13
4-1 La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre	p.13
A - Fusion de communautés de communes	p.13
B - Fusion-extension de communautés de communes	p.15
C - Extension de périmètre de communautés de communes	p.16
-	

4-2 Propositions de rationalisation des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes p.18

A - Les priorités de la loi NOTRe : eau et assainissement p.19

B – Les priorités affichées au niveau local : transports scolaires et scolaire p.25

ANNEXE I : Note récapitulant les règles applicables en termes de seuils de population des EPCIFP p.31

ANNEXE II : Fonds de cartes thématiques illustrant la situation des EPCIFP en Eure-et-Loir p.33

## 1/ Le cadre législatif du schéma départemental de coopération intercommunale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) parue au journal officiel du 8 août 2015 prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est arrêté par le représentant de l'État après avis des organes délibérants concernés et consultation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dont la composition assure la représentativité des communes, des EPCI, du conseil départemental et du conseil régional.

### 1-1 L'élaboration du schéma

Document de programmation qui produit des effets juridiques indirects, le SDCI doit être arrêté par le représentant de l'État avant le 31 mars 2016. Il fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

La phase d'élaboration comporte 4 étapes :

1. élaboration d'un projet de schéma par le préfet. **Ce projet est présenté à la CDCI** qui, à ce moment, n'est juridiquement pas appelée à se prononcer ;
2. **le projet de schéma est adressé pour avis** aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions qui y figurent. Ils devront se prononcer dans un **délai de deux mois** à compter de la notification A défaut d'avis dans ce délai l'avis est réputé favorable ;
3. **le projet de SDCI**, accompagné des avis des organes délibérants concernés, est **transmis aux membres de la CDCI qui disposent d'un délai de trois mois** à compter de sa saisine pour se prononcer.

La CDCI peut apporter des amendements au projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, soit 28 sur 42, à condition que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations de l'article L 5210-1-1 du CGCT. L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation ;

4. **le préfet arrête le SDCI avant le 31 mars 2016.**

### 1-2 La mise en œuvre du schéma (du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016)

**1 – A partir de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016 au plus tard, le préfet prend les arrêtés de projets de périmètre.**

Ces arrêtés de projet de périmètre seront notifiés à chaque commune, EPCI et syndicats mixtes inclus dans le projet de périmètre afin de recueillir leur accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Les organes délibérants disposeront de **75 jours** pour se prononcer. En l'absence d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

A l'issue de ces 75 jours, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le représentant de l'État a la possibilité d'engager la procédure exceptionnelle de « passer-outre » ce refus.

Pour ce faire, il devra être procédé à la saisine de la CDCI qui disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour rendre son avis et éventuellement modifier le projet, par amendement adopté à la majorité des deux tiers, de ses membres.

**2 – Le Préfet prend les arrêtés définitifs de périmètre avant le 31 décembre 2016 avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

A compter de la prise de l'arrêté définitif, les communes ont trois mois pour délibérer sur les projets d'accords locaux de composition des nouveaux conseils communautaires, sans que ces délibérations ne puissent intervenir après le **15 décembre 2016**.

Cela suppose donc que les arrêtés définitifs soient pris en amont afin de laisser la possibilité à des accords locaux.

### **1-3 Les objectifs du SDCI sont fixés par l'article 33 de la loi NOTRe**

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prend en compte :

**a- un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre. Ce seuil peut être adapté, sans toutefois être inférieur à 5 000 habitants.**

La loi prévoit 4 adaptations. Deux sont applicables au département d'Eure-et-Loir :

- pour les EPCI, ou projets d'EPCI, dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

- pour les EPCI ou projets d'EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale, le seuil minimal est rapporté à 5 000 habitants.

Ces adaptations au seuil doivent permettre de définir des périmètres d'EPCI capables de répondre à certaines situations particulières des territoires (faible densité, caractéristique géographique...).

Une fiche relative au mode de calcul est annexée au présent schéma.

**b- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT ;**

**c- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;**

**d- la réduction du nombre de syndicats de communes et des syndicats mixtes en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;**

**e- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes et les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre, ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux obligations de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;**

**f- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable ;**

**g- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;**

**h- les délibérations portant création de communes nouvelles.**



## 1-4 Application des seuils de population au département d'Eure-et-Loir

Population municipale issue des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 INSEE

Seuils à respecter	Nombre d'EPCIFP concernés	EPCIFP	Densité de population	Population municipale	Situation au 01/01/2016
5 000 habitants Adaptation n° 1 densité < 31,0	5	Orée du Perche	16,84	2 468	Non conforme
		Perche Thironnais	28,63	4 510	Non conforme
		Plaines et Vallées Dunoises	25,9	5 577	Conforme
		Beauce Vovéenne	25,61	9 694	Conforme
		Beauce d'Orgères	17,6	5 593	Conforme
10 626 habitants Adaptation n°2 31,0 <densité<51,6	8	Beauce de Janville	33,78	9 754	Non conforme
		Perche Senonchois	32,8	5 514	Non conforme
		Les Trois Rivières	36,52	9 658	Non conforme
		Portes du Perche	51,38	10 060	Non conforme
		Bonnevalais	36,79	12 867	Conforme
		Perche Gouet	34,67	11 436	Conforme
		Entre Beauce et Perche	47,68	20 924	Conforme
15 000 habitants densité > à 51,6	9	Agglo du Pays de Dreux	110,82	112 247	Conforme
		Chartres Métropole	199,02	121 684	Conforme
		Quatre Vallées	111,1	11 736	Non conforme
		Val Drouette	226,56	11 788	Non conforme
		Terrasses et Vallées de Maintenon	153,62	13 554	Non conforme
		Val de Voise	88,24	8 037	Non conforme
		Beauce Alnéloise	59,65	14 411	Non conforme
		Dunois	191,02	17 423	Conforme
		Perche	65,87	18 292	Conforme

Une représentation cartographique figure ci-après.

## 1-5 L'évolution des compétences des EPCI à fiscalité propre

La loi NOTRe a introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des délais de mise en œuvre étalés d'ici 2020.

### ► D'ici le 01/01/2017

- Politique locale du commerce
- Tourisme et office du tourisme
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Création et gestion de maisons de services au public

### ► A compter du 01/01/2018

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

### ► A compter du 01/01/2020

- Assainissement
- Eau

Les articles 64 et 68 de la loi ont supprimé l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques.

A terme, les communautés de communes devront exercer 7 compétences obligatoires et au moins 3 compétences optionnelles sur 9 ; les communautés d'agglomération devront exercer 9 compétences obligatoires et au moins 3 compétences optionnelles sur 7.

Selon les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, les communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences. A défaut de mise en conformité dans ces délais, il reviendra au préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les nouvelles compétences concernent également les communautés de communes éligibles à la DGF bonifiée. Elles devront obligatoirement exercer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouvelles compétences en matière de développement économique et de tourisme, d'accueil des gens du voyage et de gestion des déchets. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elles devront par ailleurs exercer trois autres compétences optionnelles parmi celles fixées par la loi.

Selon l'article 81 de la loi NOTRe, il est fixé de nouvelles conditions de détermination de l'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire des compétences des communautés de communes et d'agglomération est déterminé « par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 » ; il s'agit désormais de la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (et non plus les 2/3 des membres) du conseil communautaire.

**Compétences obligatoires et optionnelles introduites par la loi NOTRe  
pour les communautés de communes et d'agglomération**

Compétences	Communautés de communes et d'agglomération
Politique locale du commerce	Obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Tourisme et office du tourisme	Obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	Obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Accueil des gens du voyage	Obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Eau	Obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Assainissement	Obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Maisons de services au public	Optionnelle à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017

# Situation des EPCI d'EURE-et-Loir au regard des seuils de population (Population Municipale 2013) prévus par la loi NOTRe

Date de la réalisation de la carte : 21 janv. 2016,

## EPCI-FP dont la densité de la population est supérieure à 50 % de la densité moyenne nationale

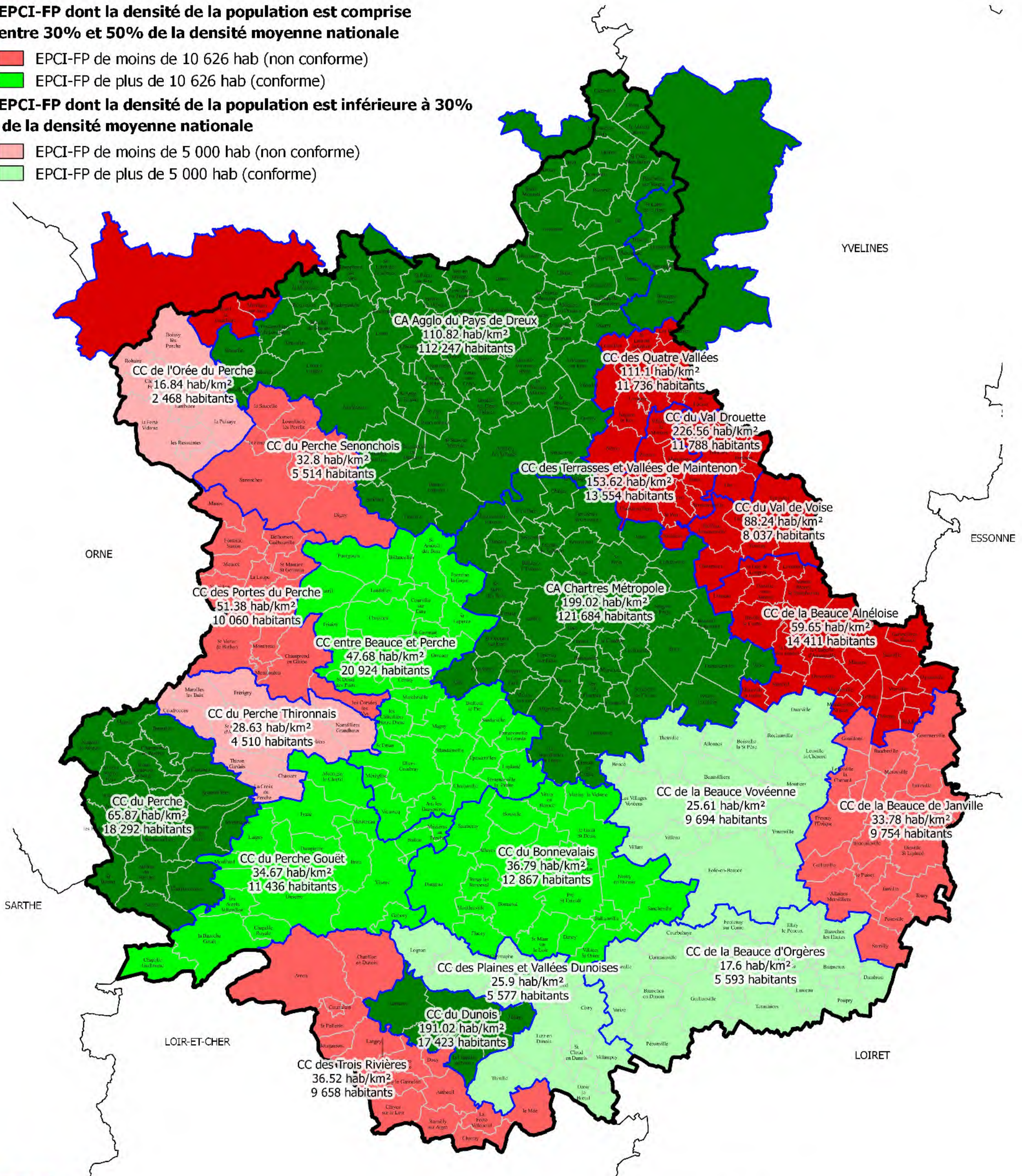
- EPCI-FP de moins de 15 000 hab (non conforme)
- EPCI-FP de plus de 15 000 hab (conforme)

## EPCI-FP dont la densité de la population est comprise entre 30% et 50% de la densité moyenne nationale

- EPCI-FP de moins de 10 626 hab (non conforme)
- EPCI-FP de plus de 10 626 hab (conforme)

## EPCI-FP dont la densité de la population est inférieure à 30% de la densité moyenne nationale

- EPCI-FP de moins de 5 000 hab (non conforme)
- EPCI-FP de plus de 5 000 hab (conforme)



## 2/ Le bilan du schéma départemental de coopération intercommunale du 29 décembre 2011

### **2-1 Les objectifs initiaux**

Thématique 1 : le traitement des communes isolées

Thématique 2 : la fusion de certains EPCI-FP

Thématique 3 : la fusion et la dissolution de syndicats.

La loi RCT du 16 décembre 2010 prévoyait que l'ensemble des préconisations du schéma devaient être mises en œuvre avant le 31 décembre 2012.

### **2-2 Les résultats**

Chacune des trois thématiques ont été mises en œuvre. Le bilan, satisfaisant au regard des deux premiers objectifs, laisse apparaître un travail à finaliser sur le dernier. En effet, au total, sur les 17 propositions du SCDI, 14 ont été concrétisées, une a échoué, et deux ont été reportées sur la base du droit commun.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Eure-et-Loir comptait ainsi 20 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération (contre 30 en 2010), et 176 syndicats (contre 225 en 2010).

### **2-3 Le traitement des communes isolées**

La première thématique concernait l'intégration, au sein d'un EPCI à fiscalité propre, des 22 communes encore isolées en 2011. Par « isolées », il faut entendre que ces communes n'étaient pas alors membres d'un EPCI-FP.

Ces 22 communes ont toutes été intégrées, pour certaines à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Désormais, toutes les communes d'Eure-et-Loir font partie soit d'une communauté de communes soit d'une communauté d'agglomération.

### **2-4 La fusion de certains EPCI-FP**

Il s'agit ici de la seconde thématique, qui concernait trois opérations :

→ Celle de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin.

L'arrêté de périmètre correspondant à cette fusion est intervenu le 21/03/2012. La majorité qualifiée ayant été atteinte, l'arrêté de création (par fusion) d'une nouvelle communauté d'agglomération a été pris le 09/07/2012 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup>/01/2013.

Il en a ainsi résulté à cette date une agglomération de chef-lieu de département formée de 47 communes, soit environ 124 000 habitants.

→ Celle de 6 EPCI-FP à l'échelle du syndicat de Pays Drouais, intégrant la commune isolée d'Ormoy.

Issue en 2011 d'un amendement forgé en CDCI par les élus du Pays Drouais, cette proposition, intégrée au schéma départemental, a concerné la constitution d'une nouvelle communauté d'agglomération de 78 communes représentant environ 112 000 habitants au 1<sup>er</sup>/01/2014. Les EPCI-FP concernés par la fusion étaient la Communauté d'agglomération de Dreux, ainsi que les communautés de communes des Villages du Drouais, du Plateau de Brezolles, du Thymerais, Val d'Avre et Val d'Eure-et-Vesgre.

→ Celle de la communauté de communes du Perche Senonchois avec celle de l'Orée du Perche, dont la population est légèrement supérieure à 2 500 habitants. Un arrêté de projet de périmètre de fusion pris le 11/12/2012 n'a pas réuni les conditions de majorité requises par la loi pour donner lieu à une décision de fusion.

## **2-5 La fusion et/ou dissolution de syndicats**

Dans le cadre de la troisième thématique, le SDCI a prescrit 3 fusions de structures qui ont été conduites ainsi que la suppression de 5 syndicats dont 3 ont été menées à terme.

### ● Fusion de syndicats

- 1) fusion du syndicat d'assainissement du secteur rural de Brou et des syndicats mixtes de la vallée du Loir, du pays d'Authon du Perche et de la région de Sandarville,
- 2) fusion des syndicats du bassin de la Basse Voise et de la Haute Voise et de ses affluents,
- 3) fusion des syndicats pour le réaménagement de la trésorerie d'Auneau et du pôle sécurité du canton d'Auneau.

### ● Dissolution de syndicats

Ont été dissous le syndicat intercommunal de Changé, celui de la Vallée de la Drouette et celui de la restauration scolaire de Nogent-le-Phaye.

Les dissolutions du syndicat hydraulique de la région de Brezolles et du syndicat du réémetteur de télévision de Villemeux n'ont, quant à elles, pas abouti.

### **3/ La situation actuelle de l'intercommunalité en Eure-et-Loir**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Eure-et-Loir compte 193 structures intercommunales (EPCIFP et syndicats) ayant leur siège en Eure-et-Loir.

#### **3-1 Les EPCI à fiscalité propre**

21 communautés (2 communautés d'agglomération et 19 communautés de communes) ont leur siège dans le département, auxquelles adhèrent 384 communes, tandis que 7 communes euréliennes relèvent de deux EPCIFP ayant leur siège en dehors de l'Eure-et-Loir (communautés de communes de Pays Houdannais – Yvelines et de Verneuil sur Avre – Eure).

Ainsi aujourd'hui, l'ensemble des communes du département adhèrent à un EPCIFP.

Pour rappel, les périmètres de ces EPCIFP sont constitués d'un territoire d'un seul tenant et sans enclave, première condition de pertinence des périmètres imposée par les textes réglementaires.

# LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION D'EURE-ET-LOIR - Situation au 1er janvier 2016

Date de la réalisation de la carte : 09 févr. 2016



**DDT 28**

17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite

Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir  
Nom du fichier : EPCI-FP\_2016-01-01.ggs

### a) Les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Il en existe deux en Eure-et-Loir : celle de l'agglomération chartraine (Chartres Métropole) et celle de l'agglomération de Dreux (Communauté d'agglomération du Pays de Dreux).

En termes de périmètre, ces deux communautés d'agglomération comptent respectivement :

- 46 communes pour Chartres métropole, représentant une population municipale de 121 684 habitants et une densité de population de 199,02 habitants au km<sup>2</sup> ;
- 78 communes pour la communauté d'agglomération du pays de Dreux, représentant une population municipale de 112 247 habitants et une densité 110,82 habitants au km<sup>2</sup>.

Ces deux agglomérations satisfont le critère de seuil de population exigé par la loi NOTRe.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces communautés d'agglomération exercent les compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

Ces deux communautés sont couvertes par un SCOT en cours de révision qui coïncide avec leur périmètre.

### b) Les communautés de communes

Les 19 communautés de communes ayant leur siège en Eure-et-Loir disposent en moyenne de 13 communes adhérentes représentant une population municipale moyenne de 10 700 habitants. Sur ces 19 communautés, 7 ont leur siège dans l'arrondissement de Chartres, 3 dans l'arrondissement de Dreux, 6 dans celui de Châteaudun, enfin 3 dans celui de Nogent-le-Rotrou.

## 3-2 Les autres structures intercommunales au 1<sup>er</sup> octobre 2015

### a) 172 syndicats intercommunaux et mixtes ont leur siège implanté en Eure-et-Loir

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date de la mise en œuvre du dernier schéma de coopération intercommunale, le nombre de ces structures a été réduit de 41 unités, soit une diminution de 19,25 %, soit par une procédure de dissolution, soit indirectement par la prise d'une nouvelle compétence d'un EPCIFP.

Sur les 172 syndicats :

- 68 ont leur siège dans l'arrondissement de Chartres
- 47 dans celui de Dreux
- 29 dans celui de Châteaudun
- 28 enfin dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

### b) La nature juridique de ces structures intercommunales se décline de la façon suivante :

- 63 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) dont 44 sont totalement inclus dans le périmètre d'un EPCIFP ;
- 55 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) dont 49 sont totalement inclus dans le périmètre d'un EPCIFP ;
- 49 syndicats mixtes fermés dont 1 est totalement inclus dans le périmètre d'un EPCIFP ;
- 5 syndicats mixtes ouverts.

### c) En termes de compétences exercées en Eure-et-Loir

- 45 structures interviennent dans le domaine de l'eau potable (27 SIVU, 10 SIVOM, 8 syndicats mixtes)
- 14 en matière d'assainissement (4 SIVU, 6 SIVOM, 4 syndicats mixtes)
- 59 sur le thème des écoles (8 SIVU, 42 SIVOM, 9 syndicats mixtes)
- 53 pour les transports scolaires (3 SIVU, 35 SIVOM, 15 syndicats mixtes)
- 9 dans le domaine des déchets ménagers (9 syndicats mixtes dont un syndicat mixte ouvert)
- 6 sur le sujet du développement économique (3 SIVU, 2 syndicats mixtes dont un syndicat mixte ouvert).

Remarque : le chiffre total est ici supérieur à 172, dans la mesure où les SIVOM exercent plusieurs compétences. Ils sont ainsi comptabilisés dans plusieurs rubriques.

Le tableau en début d'annexe I liste chacun des 172 syndicats ayant leur siège en Eure-et-Loir.



#### 4/ Propositions pour la rationalisation de l'intercommunalité en Eure-et-Loir

Au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leurs ressources fiscales, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale est établi.

Il maintient une couverture intégrale des territoires par des EPCI à fiscalité propre et ne crée ni enclave ni discontinuité territoriale.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

##### 4-1 La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre

La rationalisation de la carte des intercommunalités s'exercera de trois manières différentes : fusion de communautés de communes ; fusion – extension de communautés de communes ; extension de périmètres.

Le projet de schéma relatif au périmètre des EPCI-FP fait l'objet d'une cartographie présente à la fin de cette section.

##### A – Fusion de communautés de communes

###### a) Fusion des EPCIFP des franges franciliennes : CC des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise

Aucune de ces cinq communautés de communes ne répond aux critères de population fixés par la loi.

Il apparaît nécessaire d'envisager leur fusion en raison de similitude de densité de population (toutes supérieures à 50 % de la densité moyenne nationale). Ainsi, chacun de ces cinq EPCI est constitué autour d'une commune centre, pôle structurant du territoire et constituant des bassins de vie dont les limites débordent sur les EPCIFP limitrophes concernés par la fusion.

En outre, quatre des cinq communautés de communes se sont regroupées pour élaborer un schéma de cohérence territoriale qui valide une similitude de territoire. Pour ce qui concerne la CC de la Beauce Alnéloise non incluse dans le SCOT en cours d'élaboration, l'attractivité de la région parisienne influe grandement sur les déplacements d'une grande majorité de sa population.

En effet, les cinq EPCIFP, tous limitrophes des franges franciliennes, se trouvent confrontés aux mêmes problématiques. La proximité de la région parisienne les conduit à devoir faire face à un accueil de population nouvelle important. Cette forte urbanisation induit de fait un renforcement de l'offre en équipements et en services tout en confortant la dynamique économique et commerciale de leur territoire. L'amélioration du réseau des transports en commun indispensable à la mobilité des usagers est également un enjeu du territoire.

Par ailleurs, les élus de ce secteur ont la volonté de travailler ensemble sur la problématique de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Les conseils communautaires de ces cinq EPCIFP ont d'ailleurs adopté le principe de réaliser une étude sur les conditions et les conséquences de fusion des cinq établissements.

Cette fusion permettra au nouvel EPCIFP de recenser près de 60 000 habitants et donc de dépasser le seuil minimal de population d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé par la loi NOTRe. Il deviendra un pôle économique majeur du département, situé aux portes de la région parisienne.

### **b) Fusion des trois communautés de communes de Beauce (CC Beauce Vovéenne, de la Beauce d'Orgères, de la Beauce de Janville)**

Si les communautés de communes de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne sont conformes aux critères de population fixés par la loi, la situation de la communauté de commune de la Beauce de Janville est différente. Avec une densité de 33,78 habitant au km<sup>2</sup> et une population de 9 754 habitants (soit inférieure au seuil de 10 626 habitants), la communauté de communes doit être fusionnée ou son périmètre élargi.

Il est proposé une fusion entre ces trois communautés de communes. Elles présentent des similitudes de territoire et une identité commune. En termes d'exercice des compétences, elles sont sur une dynamique comparable. En outre, une volonté de collaboration s'est déjà exprimée entre elles à l'occasion de l'élaboration de documents d'aménagement.

Ainsi, chacun de ces trois EPCI est constitué autour d'une commune centre, pôle structurant du territoire et constituant un bassin de vie auxquelles s'ajoutent, pour la communauté de communes de la Beauce d'Orgères, des communes du département du Loiret en raison de la présence d'une zone d'activité interdépartementale située sur son territoire.

En outre, les trois communautés de communes sont membres du schéma de cohérence territoriale porté par le Syndicat de Pays de Beauce qui confirme la cohérence spatiale de ce futur EPCIFP.

Sur le plan des équipements structurants existants, il convient de noter que la RN 154 traverse les trois EPCIFP et constitue un élément fort pouvant être valorisé.

Les conseils communautaires de ces trois EPCIFP ont d'ailleurs adopté le principe de réaliser une étude sur les conditions et les conséquences de fusion des trois communautés de communes.

Cette fusion permettra également à la nouvelle entité de recenser 24 909 habitants et de dépasser, ainsi, le seuil minimal de population d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé par la loi NOTRe.

### **c) Fusion des CC de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois**

La CC de l'Orée du Perche constitue l'EPCI-FP le moins peuplé (2 468 habitants) et le moins dense (16,84 habitants au km<sup>2</sup>) du département. La CC du Perche Senonchois compte 5 514 habitants et une densité de 32,8 habitants au km<sup>2</sup>.

Ni l'une ni l'autre de ces communautés de communes ne répond aux critères de population fixés par la loi.

Il apparaît nécessaire d'envisager leur fusion en raison de similitudes de territoire. Cette fusion avait d'ailleurs déjà été envisagée dans le schéma de 2011 et le projet n'a finalement pas abouti.

La proposition de rapprochement de ces deux communautés de communes est fondée sur le fait qu'elles sont mitoyennes, empreintes d'une identité commune forte et membres du syndicat de pays du Perche. Elles ont également souhaité adhérer au Pôle d'équilibre du territoire rural du Perche en cours de constitution et dont les deux missions principales seront l'élaboration d'un schéma de cohérence territoire à l'échelon local du Perche et de favoriser l'action touristique sur ce secteur. Les deux communautés de communes sont couvertes par une zone de revitalisation rurale.

En outre, les deux communautés de communes disposent de compétences proches voire identiques (urbanisme, ordures ménagères, action dans le domaine du logement, gestion d'équipements sportifs et culturels, actions dans le domaine touristique, NTIC).

Cette fusion permettra à la nouvelle entité de recenser 7 982 habitants avec une densité de 25,45 habitants au km<sup>2</sup>. Ainsi, elle franchira le seuil minimal de population d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé par la loi NOTRe.

## **B – Fusion – Extension de communautés de communes**

### **a) Fusion-extension des CC des Portes du Perche et du Perche Thironnais avec la commune de Frazé**

La CC des Portes du Perche compte 10 060 habitants et 51,38 habitants/km<sup>2</sup>. La CC du Perche Thironnais compte 4 510 habitants et une densité de 28,63 habitants / km<sup>2</sup>.

Ni l'une ni l'autre de ces communautés de communes ne satisfait les critères de population fixés par la loi.

La proposition de fusion de ces deux communautés de communes est fondée sur le fait qu'elles sont mitoyennes et membres du syndicat de pays du Perche. Elles présentent des similitudes de territoire et une identité commune. Elles ont également souhaité adhérer au Pôle d'équilibre du territoire rural du Perche en cours de constitution et dont les deux missions principales seront l'élaboration d'un schéma de cohérence territoire à l'échelon local du Perche et de favoriser l'action touristique sur ce secteur.

De plus, on peut noter un certain nombre de compétences communes (urbanisme, ordures ménagères, tourisme, assainissement non collectif, maison de santé, voirie, NTIC, périscolaire).

S'agissant de la demande d'adhésion de la commune de Frazé à la communauté de communes du Perche Thironnais, cette dernière en a exprimé le souhait par délibération 4 septembre 2015. Le conseil municipal a notamment rappelé que la commune appartenait à l'ancien canton de Thiron-Gardais et de cette appartenance s'est tissée une coopération intercommunale avec les communes du Perche Thironnais. C'est ainsi que les enfants de Frazé sont scolarisés à Chassant avec ceux de la Croix du Perche. De même, une mise en valeur du tourisme vert est opérée de manière permanente avec la CC du Perche Thironnais. Enfin, Frazé fait partie du parc naturel régional du Perche au même titre que la CC du Perche Thironnais.

Le conseil communautaire du perche Thironnais, a, dans sa séance du 22 septembre 2015, donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Frazé.

Cette demande d'adhésion respecte les obligations de continuité territoriale imposées par la loi NOTRe.

Cette fusion permettra à la nouvelle entité de recenser 15 078 habitants avec une densité de 39,42 habitants au km<sup>2</sup>. Ainsi, elle franchira le seuil minimal de population d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé par la loi NOTRe.

### **b) Fusion-extension des CC des Trois Rivières, du Dunois et des Plaines et Vallées dunoises et des communes suivantes : Mézières au Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre sous Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche Gouet, La Chapelle Guillaume.**

La communauté de communes des Trois Rivières compte 9 658 habitants et 36,5 habitants au km<sup>2</sup>. Elle ne satisfait pas les critères de population fixés par la loi. Les communautés de communes du Dunois (17 423 habitants) et des Plaines et Vallées Dunoises (5 577 habitants et 25,9 habitants au km<sup>2</sup>) sont conformes aux critères de la loi NOTRe.

La proposition de regroupement de ces trois EPCIFP prend en compte l'influence de l'aire urbaine de Châteaudun et des bassins de vie autour de Châteaudun et de Cloyes-sur-le-Loir.

En outre, les trois communautés de communes ont initié une étude visant à diagnostiquer le territoire et à mesurer l'impact d'une fusion. La communauté de communes du Perche Gouët a également participé au lancement de cette étude.

S'agissant de l'extension de périmètre aux communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre sous Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche Gouet, La Chapelle Guillaume, cela répond à la fois à une volonté exprimée par les conseils municipaux et à une cohérence territoriale matérialisée par les bassins de vie autour de Châteaudun et Cloyes-sur-le-Loir.

## **C – Extension de périmètre des communautés de communes**

### **a) Extension du périmètre de la CC du Perche avec les communes de Luigny, de Chapelle Royale et des Autels Villevillon.**

La communauté de communes du Perche créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 compte aujourd'hui une population de 18 292 habitants. Elle respecte ainsi les dispositions de l'article 33 de la loi NOTRe.

Par délibérations respectives des 19 juin 2015, 16 septembre 2015 et 21 septembre 2015, les communes de Luigny, Chapelle-Royale et les Autels-Villevillon ont émis le souhait de rejoindre la communauté de communes du Perche. En raison de l'appartenance de ces communes à différents regroupements en lien avec le territoire de la communauté de communes du Perche, cette dernière a donné, lors de sa séance du 24 septembre 2015, un accord de principe à ces demandes d'adhésion.

Plus particulièrement la commune de Luigny participe déjà au regroupement scolaire avec les communes de Miermaigne, Argenvilliers et Beaumont les Autels, au regroupement avec Miermaigne pour la gestion de l'eau, au SICTOM de Nogent-le-Rotrou pour la gestion de ses déchets, au syndicat du Pays perche et souhaite adhérer au futur Pôle d'équilibre territorial et rural du Perche.

S'agissant des communes de Chapelle-Royale et des Autels-Villevillon, outre le fait d'adhérer au SIRTOM de Nogent-le-Rotrou et au Syndicat du pays Perche (SIAP), celles-ci sont également membres du syndicat mixte à la carte du canton d'Authon du Perche (SICA) en charge du transport scolaire secondaire.

D'autre part, ces trois communes sont rattachées à l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et relèvent des services publics d'État de l'arrondissement (trésorerie, gendarmerie...).

Enfin, il est à noter que ces adhésions respectent les obligations de continuité territoriale.

### **b) Extension du périmètre de la CC Entre Beauce et Perche avec les communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif.**

Pour mémoire, la communauté de communes du Pays de Combray et la communauté de communes du Pays Courvillois ont fusionné. La fusion, approuvée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015, est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les communes de Mottereau et de Montigny-le-Chartif ont exprimé le souhait, dès le 3 février 2015, d'intégrer la communauté de communes historique du Pays de Combray, désormais CC Entre Beauce et Perche. Ce vœu a été renouvelé le 23 juin 2015.

Dans les faits, les habitants de ces deux communes ont accès aux équipements de la vie courante de la communauté de communes historique du Pays de Combray (hypermarchés et commerces, établissements de santé, gendarmerie, trésorerie...) et à l'emploi dans les entreprises sises sur le territoire de la commune d'Illiers-Combray. De même, les enfants de ces deux communes fréquentent le collège d'Illiers Combray. Les communes de Montigny-le-Chartif et Mottereau enregistrent donc des échanges importants et permanents avec le centre-bourg de la communauté de communes historique du Pays de Combray et justifient ainsi son rattachement à cet EPCIFP.

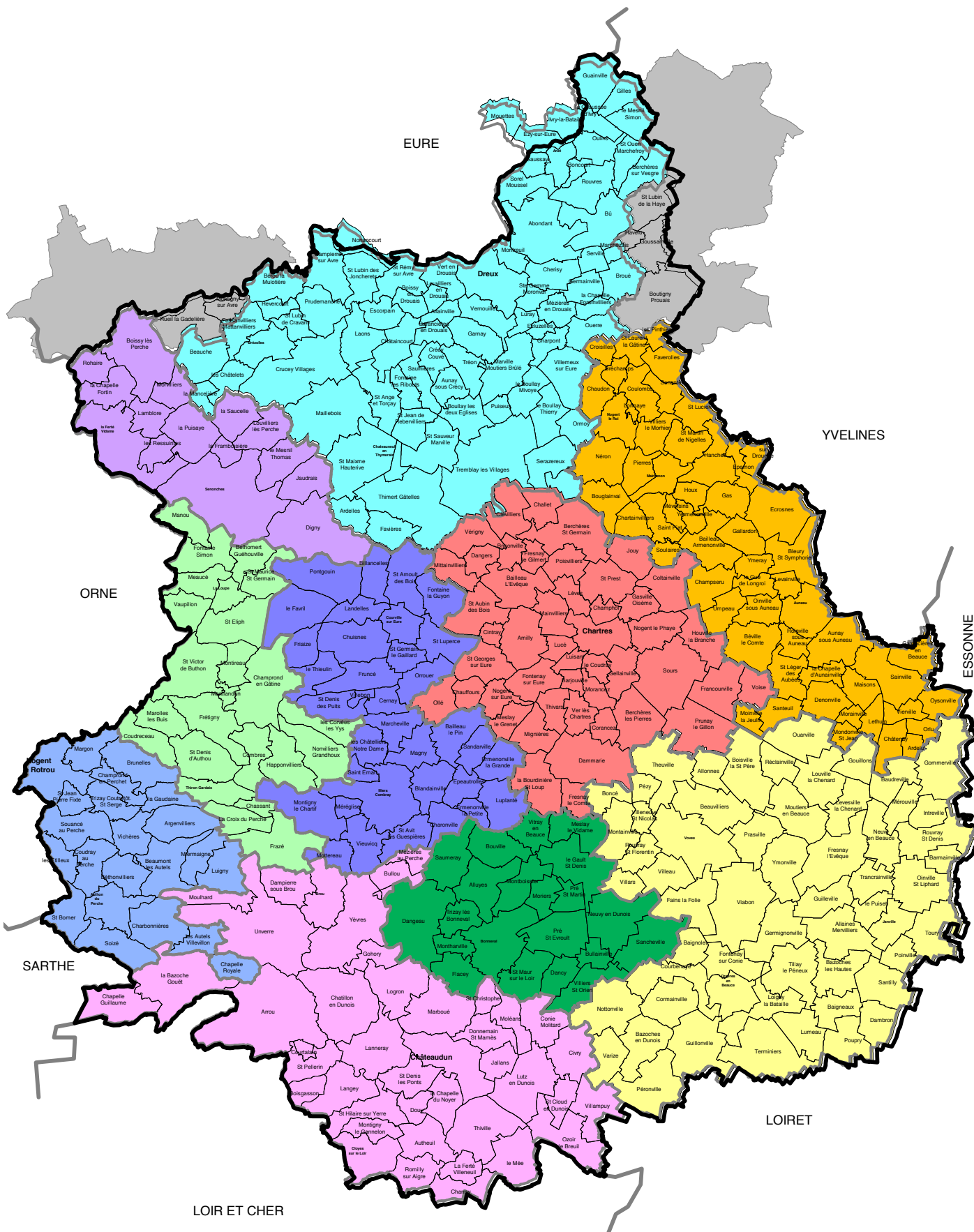
En outre, la situation géographique de ces deux communes limitrophes de la communauté de communes du Pays de Combray respecte les obligations de continuité territoriale imposées par la loi NOTRe.

Enfin, une simulation financière opérée par les services de la Direction générale des finances publiques démontre que l'impact financier pour les deux entités serait négligeable.

Il est proposé de rattacher à la communauté de communes Entre Beauce et Perche les communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif.

# PROPOSITION DE REDECOUPAGE DES EPCI-FP DANS LE CADRE DU NOUVEAU SDCI

Date : 06 octobre 2015



<p><b>DDT 28</b> 17 Place de la République CS 40517 28 008 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03</p>	<p>Cartographie issue de BD Topo ® © IGN - Paris Protocole IGN interministériel 2011 reproduction interdite Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir Nom du fichier : SDCI_2015_Proj.wor</p>
---	---

## 4-2 Propositions de rationalisation de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Le nombre de structures intercommunales auxquelles appartiennent les communes d'Eure-et-Loir est élevé, voire très élevé, dans certaines zones (jusqu'à huit EPCI pour une commune).

Cette situation complexifie la lecture du paysage institutionnel local. Compétences statutaires redondantes, périmètres concernés superposés, relations conventionnelles complexes : tout cela contribue à créer des interférences de structures. Une rationalisation de ce paysage serait souhaitable pour qu'administrés, décideurs politiques et décideurs économiques puissent en avoir une lecture claire et ainsi simplifier leurs démarches et *modus operandi*.

Le SDCI de 2011 prescrivait déjà la suppression de plusieurs syndicats par différentes voies. Sur les 51 syndicats qui devaient disparaître selon les prescriptions du schéma, 41 ont été dissous. Il reste aujourd'hui 172 syndicats.

Les efforts sont d'autant plus à poursuivre que la loi NOTRe prévoit un accroissement de la taille des EPCIFP ainsi qu'une dévolution de compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 prévoit la fusion de plusieurs communautés de communes. Ces fusions conduiront à augmenter le nombre de syndicats totalement inclus dans un EPCIFP ; 11 de plus, au regard de l'existant ont été dénombrés parmi les syndicats exerçant les compétences visées par le présent schéma. Au total, 93 de ces syndicats seraient totalement inclus dans un EPCIFP.

Conformément aux orientations de la loi, les EPCIFP sont encouragés à se doter des compétences correspondant à celles des syndicats, d'autant plus s'ils sont totalement inclus sur leur territoire.

La stratégie proposée par le présent schéma est la suivante :

- En 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront des compétences obligatoires des EPCIFP : les syndicats exerçant ces compétences et qui sont totalement inclus dans un EPCIFP sont appelés à disparaître. L'EPCIFP s'y substituera en prenant ces compétences comme « optionnelles », comme l'encourage la loi, en prévision du 1<sup>er</sup> janvier 2020 où elles deviendront « obligatoires ».
- Un axe local a été dégagé en observant la carte des syndicats dotés des compétences « création et entretien d'un établissement scolaire » et « transport scolaire ». 56 syndicats dotés de ces compétences sont totalement inclus dans un EPCIFP : celui-ci pourrait se substituer aux syndicats dans tous leurs droits et obligations et ainsi contribuer à une rationalisation efficace du paysage institutionnel local.

En outre, la loi prévoit que soient dissous les syndicats dont le périmètre correspond exactement à celui d'un EPCIFP, ainsi que les syndicats totalement inclus dans le périmètre d'une commune nouvelle. L'EPCIFP ou la commune nouvelle se substitue alors de plein droit à ces syndicats.

Les cartes et tableaux représentant les syndicats totalement inclus dans les projets de périmètre d'EPCIFP figurent ci-après, classés par thématique.

## Proposition de rationalisation des syndicats exerçant la compétence eau (tableau et cartes)

Syndicats exerçant la compétence eau (production et/ou distribution) totalement inclus dans un EPCIFP

CA concernée	Nature juridique	Nom du syndicat	Nombre de membres	Compétences
Agglo du Pays de Dreux	sivu	si de production d'eau potable du thymerais	13	production adduction fournitures d'eau aux communes
	mixte fermé	si des eaux de charpont ecluzelles	3	adduction fourniture d'eau aux communes
	sivom	sivom des 4 communes chataincourt (sicelp)	4	établissements scolaires activités périscolaires production d'eau potable adduction
	sivom	sivom région vert en drouais	4	distribution aux usagers
Projet de CC concernée	Nature juridique	Nom du syndicat	Nombre de membres	Compétences
Les Quatre Vallées + Val Drouette + Terrasses et vallées de Maintenon + Val de Voise + Beauce Alnéoise	sivu	si des eaux du gué de longroi - levainville	2	adduction
	sivu	si des eaux de houx yermenonville armenonville et gas	4	distribution aux usagers
	mixte fermé	si production eau potable région maintenon pierres (SMIPEP)	3	production
	sivu	si pour l'alimentation en eau potable de la région de sours-voise	4	adduction, stockage, fourniture d'eau aux communes
	sivom	si des eaux t-mévoisins	2	stockage, adduction, distribution aux usagers, gestion d'une STEP
	mixte fermé	syndicat de pompage de la région de soulaires	4	production, adduction, stockage
	sivu	si d'alimentation en eau potable de la région d'auneau-sud	7	production, adduction, stockage, fourniture d'eau aux communes
	sivu	si des eaux de bleury-St-Symphorien - gallardon	2	distribution aux usagers
	sivom	si des eaux et de l'assainissement de l'agglo de nogent le roi	5	adduction fourniture d'eau aux communes assainissement collectif SPANC
	sivom	si des eaux de senantes	7	production adduction assainissement collectif SPANC
	sivu	si des eaux de villiers le morhier, st martin de nigelles	2	adduction
	sivom	sivom de hanches droué sur drouette et épéron HADREP	4	production, adduction et distribution aux usagers, activités culturelles et sportives
Les Trois Rivières + Dunois + Plaines et vallées dunoises + 10 communes de la CC du Perche Gouët	mixte fermé	si des eaux de st denis les ponts	5	production, adduction et distribution aux usagers
	sivu	si des eaux de boissasson, courtalain, langey, st pellerin	4	distribution aux usagers
	sivu	si des eaux de dampierre sous brou - unverre - moullard	3	production, stockage et distribution aux usagers
	sivu	si des eaux de charray et la ferté villeneuve	2	distribution aux usagers
	sivu	Syndicat des eaux d'Ozoir le Breuil, Saint Cloud en Dunois et Villampuy	3	production, stockage (jusqu'au 01/07/2016) distribution
	sivu	si des eaux de donnemain, moléans, jallans	3	distribution aux usagers
	sivu	si des eaux de montigny le gannelon et st hilaire sur yerre	2	distribution aux usagers
	sivom	si de Brou Bullou Yèvres Gohory	4	production, stockage, distribution aux usagers, gestion de STEP

## Syndicats exerçant la compétence eau (production et/ou distribution) totalement inclus dans un EPCIFP

Perche	sivu	Si des eaux de bethonvilliers, coudray au perche, beaumont les autels	3	production, stockage, distribution aux usagers
	sivu	si des eaux de luigny - mieraigue	2	production, stockage, distribution aux usagers
	sivu	si des eaux de la vallée de la berthe	7	production, stockage, distribution aux usagers
	sivu	si des eaux de charbonnières - les autels villevillon	2	production, stockage, distribution aux usagers
Portes du Perche + Perche Thironnais	sivu	si des eaux de montlandon - montireau	2	production, stockage, distribution aux usagers
	sivom	sivom belhomert-st maurice st germain	2	établissements scolaires, gestion d'une STEP, production, stockage et distribution aux usagers
	sivu	si production eau potable région de la Loupe (SIPEPREL)	6	production, adduction, stockage, fourniture d'eau aux communes
Pays de Combray + Pays Courvillois	sivu	si des eaux de la région d'illiers-combray	5	distribution aux usagers
	sivu	si alimentation eau potable ermenonville la petite-epeautrolles-luplanté	3	distribution aux usagers
Beauce Vovéenne + Beauce de Janville + Beauce d'Orgères	sivu	si des eaux de montainville-boncé	2	distribution aux usagers

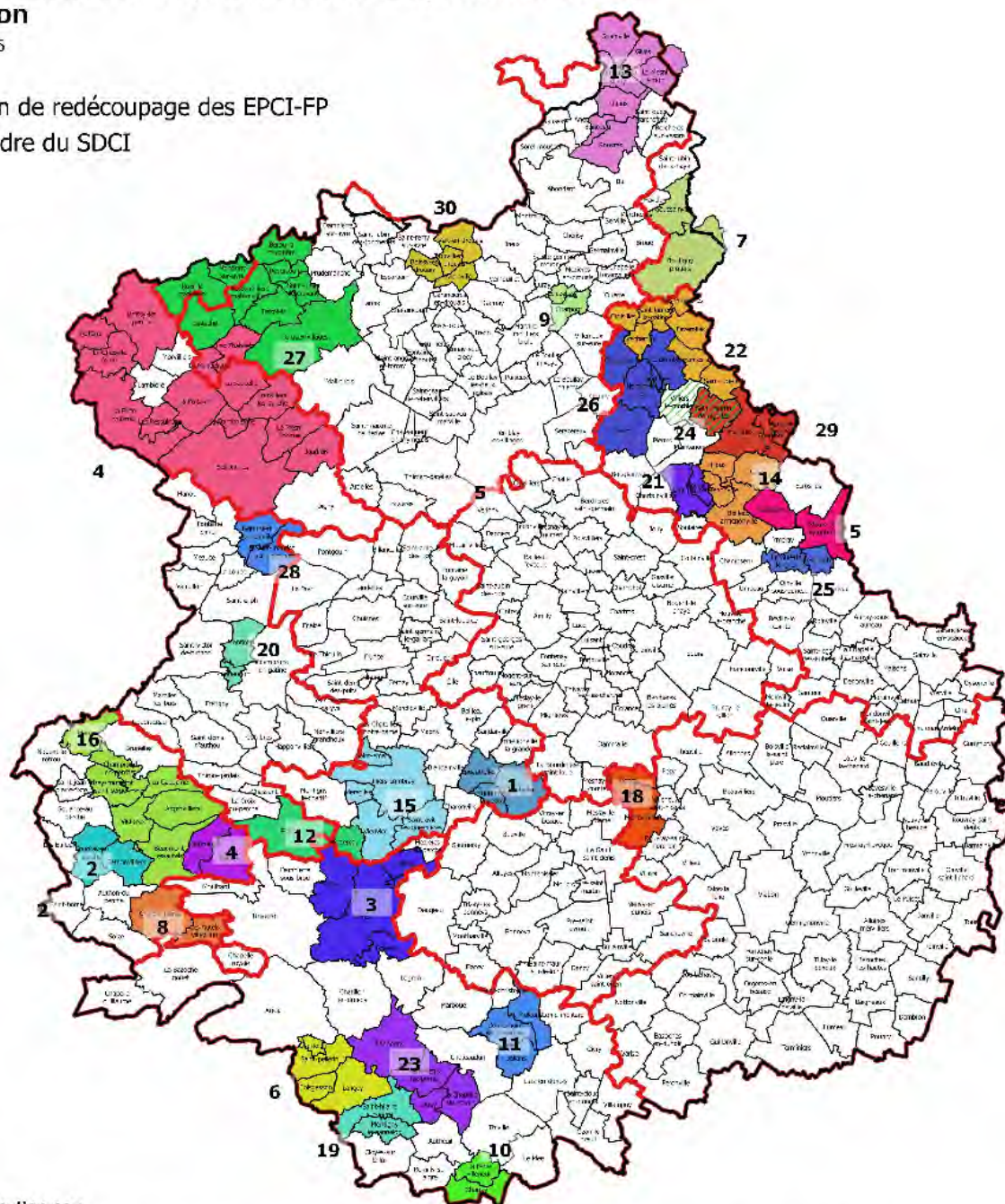


## Les syndicats des eaux (SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes)

### Distribution

07 octobre 2015

Proposition de redécoupage des EPCI-FP  
dans le cadre du SDCI



### Légende

syndicat distribution eau

- |    |   |    |  |
|----|---|----|--|
| 1  | si alimentation eau potable ermenonville la petite-epautrolles-luplanté | 16 | si des eaux de la vallée de la berthé                                  |
| 2  | si de bethonvilliers, coudray au perche, beaumont les autels            | 17 | si des eaux de luigny - mermaigne                                      |
| 3  | si de Brou Bullou Yèvres Gohory   | 18 | si des eaux de montainville-boncé                                      |
| 4  | si de distribution d'eau potable du val saint cyr                       | 19 | si des eaux de montigny le gannelon et st hilaire sur yerre            |
| 5  | si des eaux de bleury-St -Symphorien - gallardon                        | 20 | si des eaux de montlandon - montireau                                  |
| 6  | si des eaux de boissasson, courtalain, langey, st pellerin              | 21 | si des eaux de saint piat-mévoisins                                    |
| 7  | si des eaux de boutigny sur option                                      | 22 | si des eaux de senantes  |
| 8  | si des eaux de charbonnières - les autels villevillon                   | 23 | si des eaux de st denis les ponts                                      |
| 9  | si des eaux de charpont ecluzelles                                      | 24 | si des eaux de villiers le mortier; st martin de nigelles              |
| 10 | si des eaux de charray et la ferté villeneuil                           | 25 | si des eaux du gué de longroi - levainville                            |
| 11 | si des eaux de donnemain, moléans, jallans                              | 26 | si des eaux et de l'assainissement de l'agglomération de Nogent le Roi |
| 12 | si des eaux de grazé - mottereau  | 27 | si pour l'alimentation en eau potable de la région de brezolles        |
| 13 | si des eaux de gilles et mesnil simon                                   | 28 | sivom belhomert-st maurice st germain                                  |
| 14 | si des eaux de houx yermenonville armenonville et gas                   | 29 | sivom de hanches droué sur drouette et épéron HADREP                   |
| 15 | si des eaux de la région d'illiers-combray                              | 30 | sivom région vert en drouais   |



**DDT 28**

17 Place de la République  
CE 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie : usage de BD10100, sdcicgq, k, 30 10 1516  
Procédure : usage de BD10100, sdcicgq, k, 30 10 1516  
Sources des données : Préfecture 29  
Nom du fichier : syndicats.qgs

# Les syndicats des eaux (SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes)

## Production

07 octobre 2015

Proposition de redécoupage des EPCI-FP  
dans le cadre du SDCI



### Légende

syndicat production eau

- |           |  |           |   |
|-----------|--|-----------|---|
| <b>1</b>  | si d'alimentation en eau potable de la région d'auneau-sud   | <b>15</b> | si des eaux de montlondon - montreau                                    |
| <b>2</b>  | si de bethonvilliers, coudray au perche, beaumont les autels | <b>16</b> | si des eaux de st denis les ponts                                       |
| <b>3</b>  | si de Brou Bullou Yèvres Gohory                              | <b>17</b> | si des eaux du gué de longroi - levainville                             |
| <b>4</b>  | si de distribution d'eau potable du val saint cyr            | <b>18</b> | si d'exploitation des pompages du bois de ruffin                        |
| <b>5</b>  | si de production d'eau potable du thymerais                  | <b>19</b> | si pour l'alimentation en eau potable de la région de baudreville       |
| <b>6</b>  | si des eaux de boutigny sur opton                            | <b>20</b> | si pour l'alimentation en eau potable de la région de brezolles         |
| <b>7</b>  | si des eaux de charbonnières - les autels villevillon        | <b>21</b> | si pour l'alimentation en eau potable de la région de sours-voise       |
| <b>8</b>  | si des eaux de donnemain, moléans, jallans                   | <b>22</b> | si production eau potable région de la Loupe (SIPEPREL)                 |
| <b>9</b>  | si des eaux de fraizé - mottereau                            | <b>23</b> | si production eau potable région maintenon pierres                      |
| <b>10</b> | si des eaux de gilles et mesnil simon                        | <b>24</b> | sivom belhomert-st maurice st germain                                   |
| <b>11</b> | si des eaux de houx yermenonville armenonville et gas        | <b>25</b> | sivom de hanches droué sur drouette et épemon HADREP                    |
| <b>12</b> | si des eaux de la vallée de la berthé                        | <b>26</b> | sivom des 4 communes chataincourt (sicelp)                              |
| <b>13</b> | si des eaux de luigny - miermaigne                           | <b>27</b> | syndicat de pompage de la région de soulaire                            |
| <b>14</b> | si des eaux de montainville-boncé                            | <b>28</b> | Syndicat des eaux d'Ozoir le Breuil, Saint Cloud en Dunois et Villampuy |



**DDT 28**

17 Place de la République  
CS 10517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Catalogue des bases de données : sdrn@ddt28.fr  
Protocole de suivi : pdrn@ddt28.fr  
Sources des données : Préfecture 28  
Nom du fichier : syndicats.qgs

## Proposition de rationalisation des syndicats exerçant la compétence assainissement (tableau et carte)


Syndicats exerçant la compétence assainissement (SPANC et/ou collectif) totalement inclus dans un EPCIFP

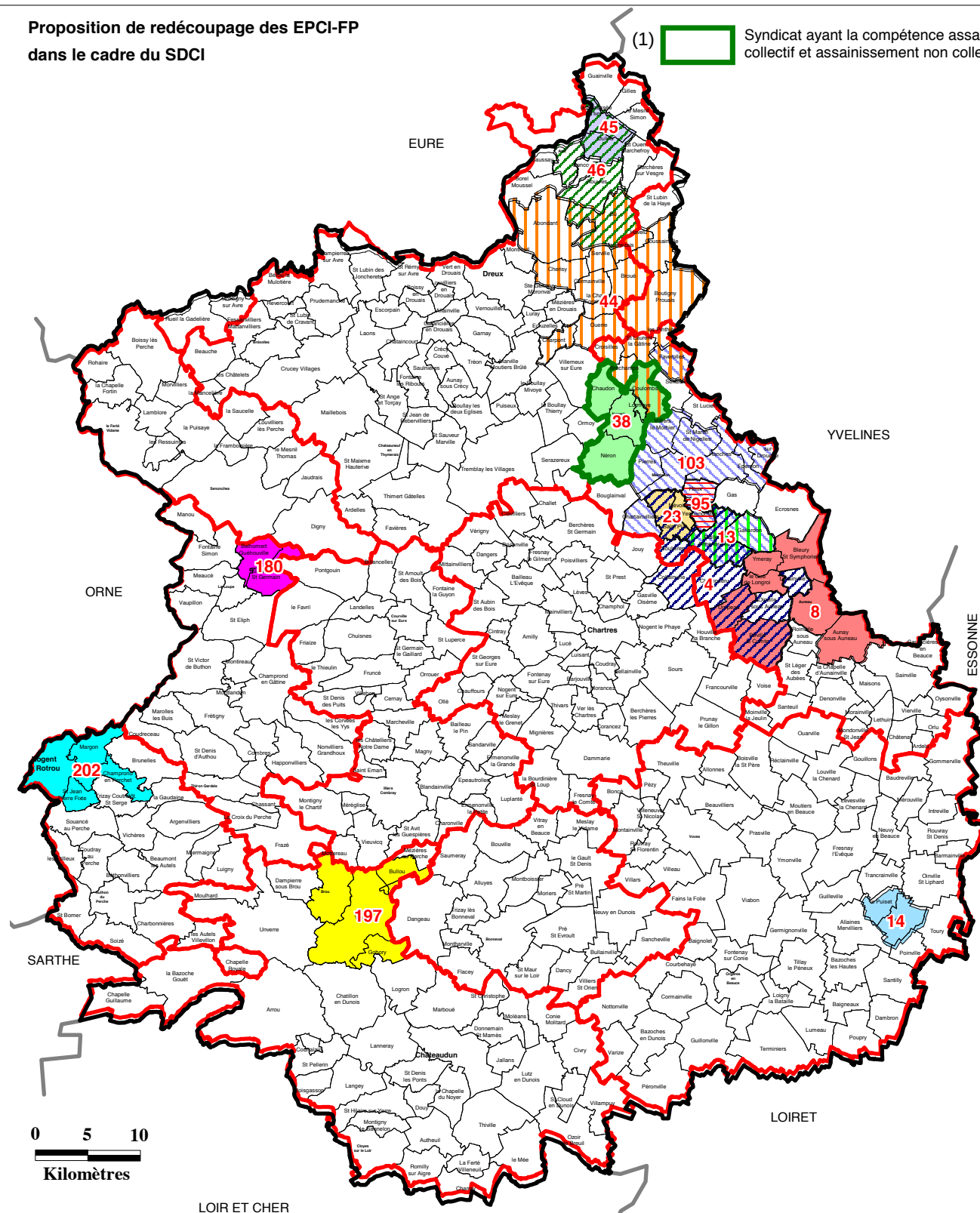
CA concernée	Nature juridique	Nom du syndicat	Nombre de membres	Compétences
Agglo du Pays de Dreux	sivu	si d'assainissement de la vesgre aval (siava)	2	création et gestion d'une station d'épuration ouvrage de refoulement d'Oulins études et traitement des boues
	mixte fermé	si mixte d'assainissement de bu et rouvres	4	réalisation de travaux, surveillance des postes de relèvement des stations d'épuration exploitation des réseaux (collecteurs -branchements)
Projet de CC concernée	Nature juridique	Nom du syndicat	Nombre de membres	Compétences
Les Quatre Vallées + Val Drouette + Terrasses et vallées de Maintenon + Val de Voise + Beauce Alnéoise	mixte fermé	si pour recyclage des boues de stations d'épuration région d'auneau SIREB	3	traitement des boues
	sivu	si d'assainissement de gallardon et bailleau armenonville	2	gestion d'une STEP
	sivom	si des eaux de saint piat-mévoisins	2	stockage, adduction, distribution aux usagers, gestion d'une STEP
	sivom	si des eaux et de l'assainissement de l'agglo de nogent le roi	5	adduction fourniture d'eau aux communes assainissement collectif SPANC
	sivom	si des eaux de senantes	7	production adduction assainissement collectif SPANC
	sivom	sivom de houx yermenonville	2	assainissement collectif, établissement scolaire, activités socio-culturelles
Beauce Vovéenne + Beauce de Janville + Beauce d'Orgères	sivu	si pour le traitement des eaux usées domestiques de janville-le puiset SITEUD	2	gestion d'une STEP
Portes du Perche + Perche Thironnais	sivom	sivom belhomert-st maurice st germain	2	établissements scolaires, gestion d'une STEP, production, stockage et distribution aux usagers
Les Trois Rivières + Dunois + Plaines et vallées dunoises + 10 communes de la CC du Perche Gouët	sivom	si de Brou Bullou Yèvres Gohory	4	production, stockage, distribution aux usagers, gestion de STEP
Perche	sivu	si collecte et épuration eaux usées (SIACOTEP)	4	gestion d'une STEP et élimination des boues

# Les Syndicats (SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes) ayant la compétence assainissement collectif (1)

Date : 07 octobre 2015

Proposition de redécoupage des EPCI-FP  
dans le cadre du SDCI

(1)  Syndicat ayant la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif



**DDT 28**

17 Place de la République

CS 40517

28 008 CHARTRES Cedex

Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ®

© IGN - Paris

Protocole IGN interministériel 2011

reproduction interdite

Sources des données : ASPIC au 12-01-15 et Préfecture E&L

Nom du fichier : Syndicats\_Assainissement.wor

## Proposition de rationalisation des syndicats exerçant la compétence création et/ou entretien d'établissements scolaires (tableau et carte)

Syndicats exerçant la compétence création et entretien d'établissements scolaires totalement inclus dans un EPCIFP

CA concernée	Nature juridique	Nom du syndicat	Nombre de membres	Compétences
Chartres Métropole	sivom	sirp et de ramassage scolaire de berchères st germain et poisvilliers	2	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp des environs de clévilliers	4	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp des communes de corancez et de ver les chartres	2	transport scolaire, établissements scolaires, cantine, garderie périscolaire
	sivom	sirp et de ramassage scolaire de dangers, vérigny, mittainvilliers	3	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivu	sirp de francourville, houville la branche, et voise	3	établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sivom de chauffours, nogent sur eure, ollé	3	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivu	Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morancez-Gellainville	2	établissements scolaires, activités périscolaires
Agglo du Pays de Dreux	sivom	sirp de la chaussée d'ivry et d'ouilins	2	transport scolaire établissements scolaires
	sivom	sirp de boullay-mivoye, boullay thierry et puiseux	3	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sirp et de ramassage scolaire de la région du mesnil simon	3	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sirp des bords de vesgre	3	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sirp de sorel moussel-saussay	2	transport scolaire établissements scolaires
	sivom	sirp et périscolaire d'aunay sous crécy et de boullay les deux églises	2	transports scolaires établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sivom des 4 communes chataincourt (sicelp)	4	établissements scolaires activités périscolaires production d'eau potable adduction
	sivom	sivom de saulnières crecy-couvé	2	établissements scolaires activités culturelles et sportives
	sivom	si du thymerais	9	transport scolaire établissements scolaires
	sivom	sivom de la plaine du drouais est	5	établissements scolaires
	sivom	sivom favières thimert gatelles	2	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	mixte fermé	sirp de mézières en drouais, ouerre, charpont, écluzelles	5	établissements scolaires activités périscolaires, transport scolaire
	sivom	sivom de tremblay serazereux	2	transport scolaire établissements scolaires
Projet de CC concernée	Nature juridique	Nom du syndicat	Nombre de membres	Compétences
Les Quatre Vallées + Val Drouette + Terrasses et vallées de Maintenon + Val de Voise + Beauce Alnéoise	sivom	sirp de béville le comte	6	établissements scolaires, activités périscolaires
	sivu	sirp du groupe scolaire de la chevalerie	2	établissements scolaires, gestion d'équipements sportifs
	sivu	sirp scolaire de denonville, maisons, mondonville st jean et morainville	4	établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	si à vocation scolaire du secteur pédagogique de gallardon	9	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp de oysonville-châtenay	6	établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp et de ramassage scolaire de st piat, mévoisins, chartainvilliers, soulaires	4	transport scolaire, établissements scolaires

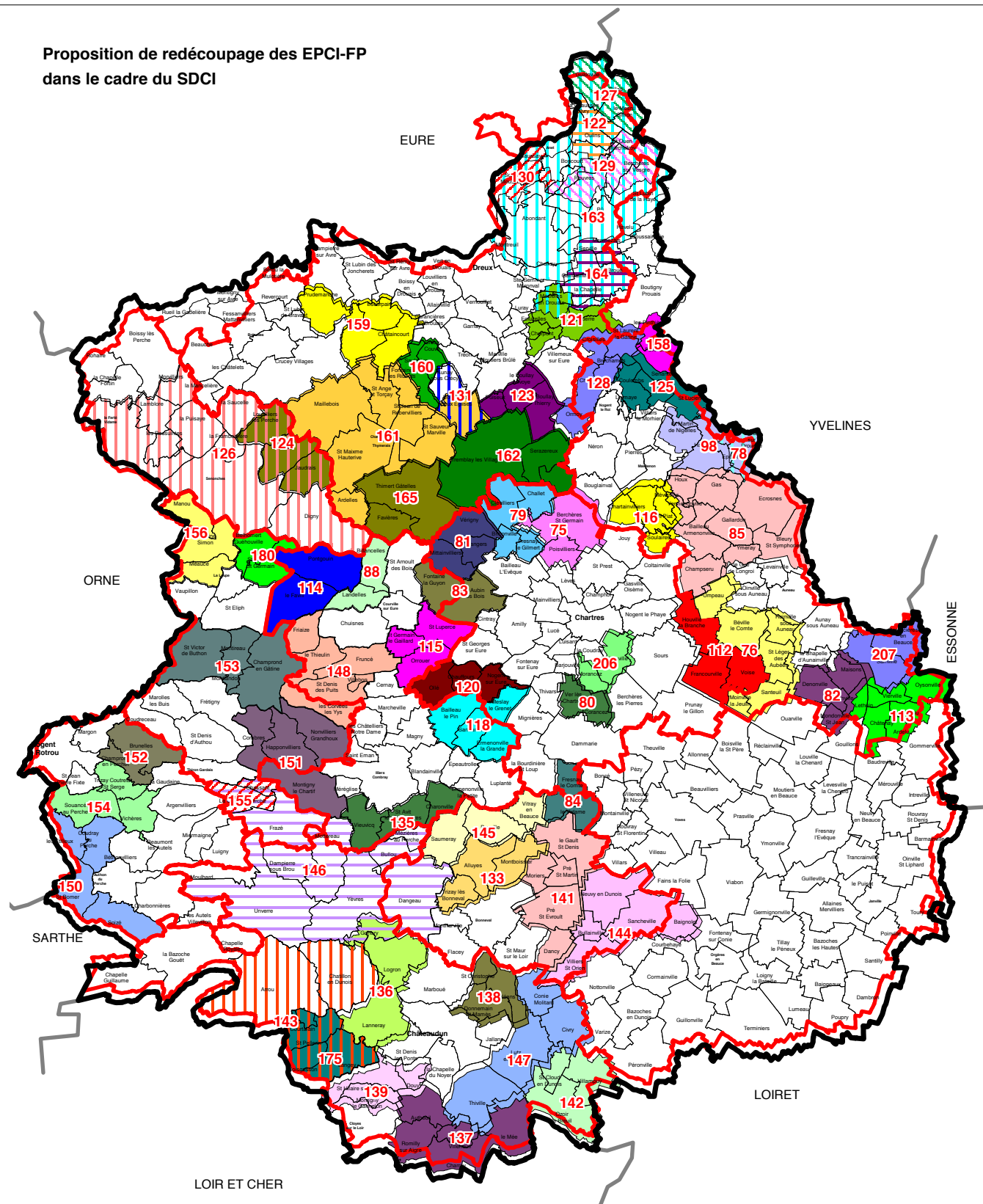
## Syndicats exerçant la compétence création et entretien d'établissements scolaires totalement inclus dans un EPCIFP

	sivom	sirp de senantes, st-lucien, coulombs, lormaye	4	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sivom faverolles les pinthières	2	établissements scolaires activités périscolaires accueil de loisirs
	sivu	Syndicat intercommunal scolaire de Sainville et Garancières en Beauce	2	établissements scolaires
Les Trois Rivières + Dunois + Plaines et vallées dunoises + 10 communes de la CC du Perche Gouët	mixte fermé	sirp et de ramassage scolaire de logron-gohory-lanneray	4	établissements scolaires, activités périscolaires et transports scolaires
	sivom	sirp et de transport scolaire de la vallée de l'Aigre : Autheuil, Charray, La Ferté-Villeneuve, Le Mée et Romilly-sur-Aigre	5	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp et de ramassage scolaire de donnemain-moléans-st christophe	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp et de transport scolaire de douy-st hilaire sur yerre-montigny le gannelon	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp et de transport scolaire de villampuy, st cloud en dunois, ozoir le breuil	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp scolaire de la région d'arrou	6	établissements scolaires, transport scolaire
	sivom	sirp de civry-conie molitard lutz en dunois thiville	4	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sivom de boisgasson, courtalain, langey et saint pellerin	4	gestion d'un regroupement pédagogique, activités périscolaires, acquisition en commun de matériel
Pays de Combray + Pays Courvillois	sivom	sirp de pontgouin-le favril	2	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp de st luperce, orrouer, st germain le gaillard	3	établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp de Saint Avit les Guespières - charonville - vieuvicq	3	établissements scolaires, transport scolaire
Bonnevalais	sivom	sirp d'alluyes-montboissier-trizay les bonneval	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp de dancy-gault st denis-moriers-pré st évroult-pré st martin	5	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp et de transport scolaire de bouville-saumeray-vitray en beauce	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
Portes du Perche + Perche Thironnais	sivom	sirp et de ramassage scolaire de champrond en gâtine-montireau-montlandon-saint victor de buthon	4	établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	si scolaire de fontaine simon - manou - meaucé	3	établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sivom belhomert-st maurice st germain	2	établissements scolaires, gestion d'une STEP, production, stockage et distribution aux usagers
Perche	sivu	sirp de coudray au perche-les étilleux-st bomer-soizé	4	établissements scolaires
	sivu	sirp et de transport des élèves de champrond en perchet et brunelles	2	établissements scolaires
	sivu	sirp et de ramassage scolaire de souancé au perche-trizay coutretôt st serge et vichères	3	établissements scolaires
Orée du Perche + Perche Senonchois	mixte fermé	sirp et de transport scolaire de senonches-la ferté vidame	2	transport scolaire établissements scolaires
	sivom	si d'organisation interscolaire de louvilliers les perche et mesnil thomas	3	établissements scolaires activités périscolaires

# Les Syndicats (SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes) ayant la compétence scolaire (Etablissements)

Date : 06 octobre 2015

Proposition de redécoupage des EPCI-FP  
dans le cadre du SDCI



**DDT 28**

17 Place de la République  
CS 40517

28 008 CHARTRES Cedex

Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ®

© IGN - Paris

Protocole IGN interministériel 2011

reproduction interdite

Sources des données : ASPIC au 12-01-15 et Préfecture E&L

Nom du fichier : Syndicats\_scolaires\_etablissements.wor

## Proposition de rationalisation des syndicats exerçant la compétence transport scolaire (tableau et carte)

Syndicats exerçant la compétence transport scolaire totalement inclus dans un EPCIFP

Projet de CC concernée	Nature juridique	Nom du syndicat	Nombre de membres	Compétences
Chartres Métropole	sivom	sirp et de ramassage scolaire de berchères st germain et poisvilliers	2	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp des environs de clévilliers	4	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp des communes de corancez et de ver les chartres	2	transport scolaire, établissements scolaires, cantine, garderie périscolaire
	sivom	sirp et de ramassage scolaire de dangers, vérigny, mittainvilliers	3	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sivom de chauffours, nogent sur eure, ollé	3	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivu	Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morancez-Gellainville	2	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
Agglo du Pays de Dreux	mixte fermé	sirp de mézières en drouais, ouerre, charpont, écluzelles	5	établissements scolaires activités périscolaires, transport scolaire
	sivom	sirp de la chaussée d'ivry et d'oulins	2	transport scolaire établissements scolaires
	sivom	sirp de boullay-mivoye, boullay thierry et puiseux	3	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sirp et de ramassage scolaire de la région du mesnil simon	3	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sirp des bords de vesgre	3	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sirp de sorel moussel-saussay	2	transport scolaire établissements scolaires
	sivom	sirp et périscolaire d'aunay sous crécy et de boullay les deux églises	2	transports scolaires établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	si du thymerais	9	transport scolaire établissements scolaires
	sivom	sivom favières thimert gatelles	2	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
	sivom	sivom de tremblay serazereux	2	transport scolaire établissements scolaires
Projet de CC concernée	Nature juridique	Nom du syndicat	Nombre de membres	Compétences
Les Trois Rivières + Dunois + Plaines et vallées dunoises + 10 communes de la CC Perche Gouët	mixte fermé	sirp et de ramassage scolaire de logron-gohory-lanneray	4	établissements scolaires, activités périscolaires et transports scolaires
	sivom	sirp et de transport scolaire de la vallée de l'Aigre : Autheuil, Charray, La Ferté-Villeneuve, Le Mée et Romilly- sur-Aigre	5	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp et de ramassage scolaire de donnemain-moléans-st christophe	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp et de transport scolaire de douy-st hilaire sur yerre- montigny le gannelon	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivu	si de transport d'élèves de st denis les ponts-lanneray-la chapelle du noyer	3	transport scolaire
	sivom	sirp et de transport scolaire de villampuy, st cloud en dunois, ozoir le breuil	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp scolaire de la région d'arrou	6	établissements scolaires, transport scolaire
	sivom	sirp de civry-conie molitard lutz en dunois thiville	4	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
Pays de Combray + Pays Courvillois	sivom	sirp et de ramassage scolaire de landelles billancelles	2	transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp de pontgouin-le favril	2	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp de st luperce, orrouer, st germain le gaillard	3	établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp de Saint Avit les Guespières - charonville - vieuvicq	3	établissements scolaires, transport scolaire



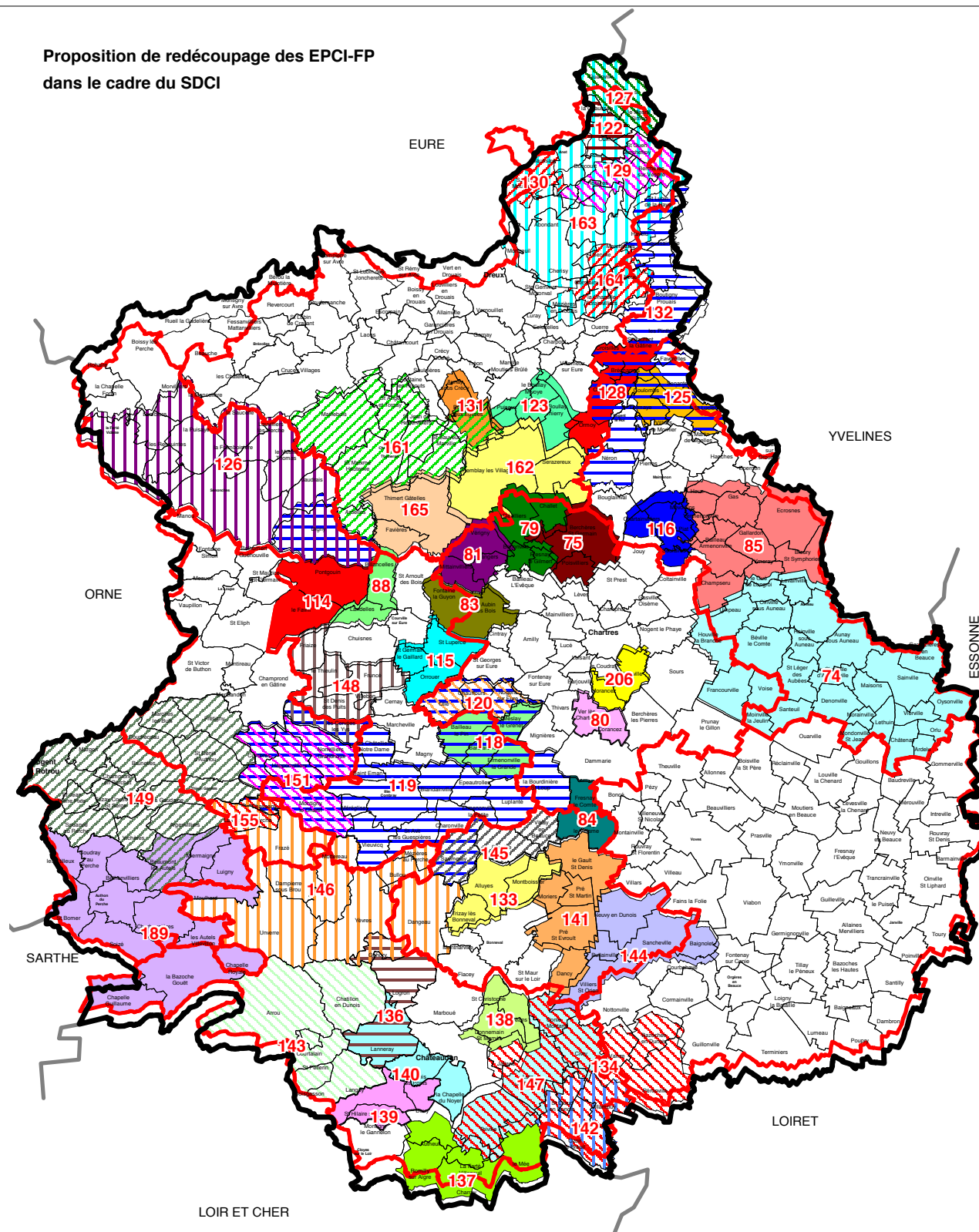
## Syndicats exerçant la compétence transport scolaire totalement inclus dans un EPCIFP

Les Quatre Vallées + Val Drouette + Terrasses et vallées de Maintenon + Val de Voise + Beauce Alnéoïse	sivom	si à vocation scolaire du secteur pédagogique de gallardon	9	transport scolaire, établissements scolaires, activités périscolaires
	sivom	sirp et de ramassage scolaire de st piat, mévoisins, chartainvilliers, soulaïres	4	transport scolaire, établissements scolaires
	sivom	sirp de senantes, st-lucien, coulombs, lormaye	4	transport scolaire établissements scolaires activités périscolaires
Bonnevalais	sivom	sirp d'alluyes-montboissier-trizay les bonneval	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp de dancy-gault st denis-moriers-pré st évroult-pré st martin	5	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
	sivom	sirp et de transport scolaire de bouville-saumeray-vitray en beauce	3	établissements scolaires, transport scolaire, activités périscolaires
Portes du Perche + Perche Thironnais				
	sivu	si de transport d'élèves et de regroupement pédagogique de chassant-la croix du perche	2	transport scolaire
Orée du Perche + Perche Senonchois	mixte fermé	sirp et de transport scolaire de senonches-la fertè vidame	2	transport scolaire établissements scolaires

# Les Syndicats (SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes) ayant la compétence scolaire (Transports)

Date : 06 octobre 2015

Proposition de redécoupage des EPCI-FP  
dans le cadre du SDCI



**DDT 28**

17 Place de la République  
CS 40517

28 008 CHARTRES Cedex

Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo®

© IGN - Paris

Protocole IGN interministériel 2011

reproduction interdite

Sources des données : ASPIC au 12-01-15 et Préfecture E&L

Nom du fichier : Syndicats\_scolaires\_transports.wor

## **ANNEXE I**

**Note récapitulative des règles applicables en termes de seuils de population des EPCIFP**

Schéma départemental de coopération intercommunale  
Règles applicables en termes de seuils de population des établissements publics de  
coopération intercommunale à fiscalité (EPCI FP)

*NB : le seuil est calculé à partir de la population municipale issue des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 INSEE*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 33) portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) arrête le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à **15 000 habitants**.

Cependant ce seuil peut être adapté **sans qu'il puisse être inférieur à 5 000 habitants**.

Deux types de dérogations existent :

- **l'une en fonction de la densité de l'EPCI** au regard de la moyenne nationale (1),
- **l'autre en fonction de la population de l'EPCI** au regard de la densité nationale et de la densité du département (2).

1) Lorsque les EPCI-FP ont une densité de population inférieure à **30 %** de la densité nationale, celle-ci étant de  
103,9 hab/km<sup>2</sup>, **soit pour l'Eure-et-Loir 31,1 hab/ km<sup>2</sup>**

2) Lorsque les EPCI-FP ont une densité de population inférieure à la moitié de la densité nationale au sein d'un département ayant une densité de population inférieure à la densité nationale (cas de l'Eure- et-Loir avec 73,6 hab/km<sup>2</sup>). Dans cette configuration, le seuil minimal de population qui pourra leur être appliqué sera alors déterminé en multipliant le nombre de 15000 habitants par le rapport entre la densité de population du département et la densité nationale,

**soit pour l'Eure-et-loir :  $15\ 000 \times (73,6 / 103,9) = 10\ 626$  habitants**

*Exemple : la communauté de commune X n'est pas conforme*

- *car sa densité est de 32,94 habitants, soit une densité supérieure à 30% de la moyenne nationale (dérogation n°1)*
- *Mais, bien que sa densité soit inférieure à 50% de la densité nationale, sa population est inférieure à 10 626 habitants (dérogation n°2)*

## **ANNEXE II**

**Fonds de cartes thématiques illustrant la  
situation des EPCIFP en Eure-et-Loir**

## NB

Les cartes présentées ci-après sont de nature à apporter des informations utiles à la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale.

Définitions des principaux termes (source INSEE)

- une **unité urbaine** est un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population (référence année 2012). Elles peuvent s'étendre sur plusieurs départements.

- une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine), dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

- un **bassin de vie** est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories : équipements concurrentiels (hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins -vêtements, chaussure, électroménager, meubles, librairie, droguerie, marché de détail banque, vétérinaire), équipements non concurrentiels (gendarmerie, perception, notaire, pôle emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma, équipements de santé (médecins infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour), équipements d'éducation (collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel).

# LES BASSINS DE VIE (Périmètres 2012)

## et contours des EPCI-FP au 1er janvier 2015

Date : 03 février 2015



Contours des EPCI-FP au 1er janvier 2015



**DDT 28**

17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ®

© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite

Sources des données : Préfecture 28 et INSEE

Nom du fichier : 20150203\_BV28\_et\_limitophes.wor

Date : 08 septembre 2015

### AIRES URBAINES

- Communes isolées hors influence des pôles
- Grande Aire Urbaines de Paris
- Grande Aire Urbaine d'Orléans
- Grande Aire Urbaine de Chartres
- Grande Aire Urbaine de Dreux
- Moyenne aire de Châteaudun
- Moyenne aire de Nogent-le-Rotrou
- Petite aire de Brou
- Petite aire de Bonneval
- Petite aire de La Loupe
- Communes multipolarisées par grandes AU
- Autres communes multipolarisées

### Grands pôles urbains

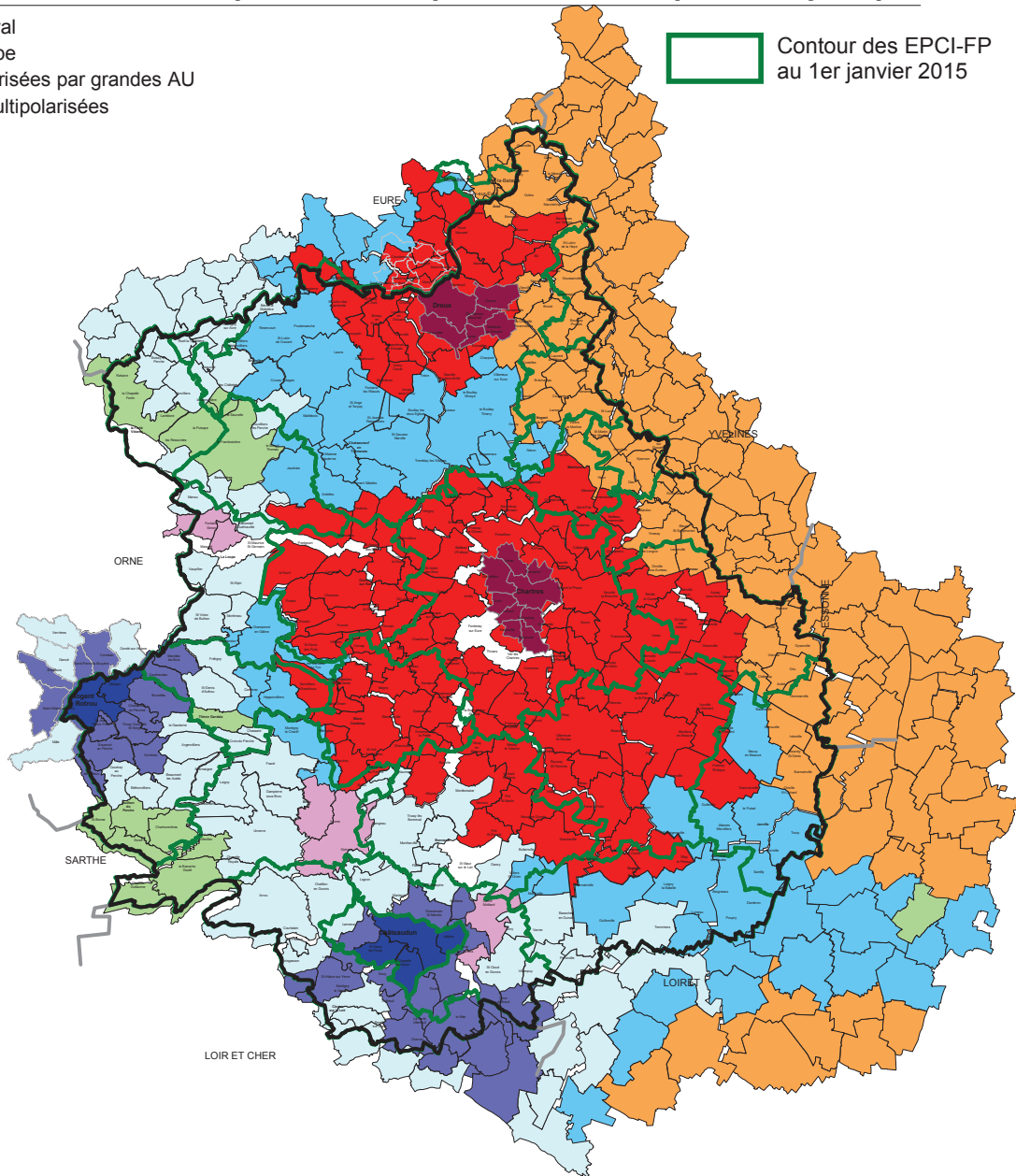
(unités urbaines comptant au moins 10 000 emplois)

### Pôles moyens

(unités urbaines comptant de 5 000 à moins de 10 000 emplois)

## LES AIRES URBAINES D'EURE-ET-LOIR suivies par arrêtés en 2010 (avec Grands pôles urbains et pôles moyens)

Contour des EPCI-FP au 1er janvier 2015



**DDT 28**

17 Place de la République

CS 40517

28 008 CHARTRES Cedex

Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Carto®

© IGN - Paris - 2006

Protocole MEDAD-IGN-MAP du 24/07/2007

reproduction interdite

Sources des données : INSEE

Nom du fichier : Aires\_Urbaines\_1999\_2010\_(SDCI\_2015).wor



# LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE EN EURE-ET-LOIR <sup>51</sup> au 12 juin 2015 et situation des départements limitrophes

Date : 08 septembre 2015

## Les SCOT en vigueur en Eure-et-Loir

- SCOT de l'Agglomération Chartreuse (39)
- SCOT de la Communauté d'Agglomération du Drouais (19)
- SCOT des Pays de Combray et Courvilleois (33)
- SCOT du canton de Maintenon (21)

## Les SCOT d'Eure-et-Loir en revision

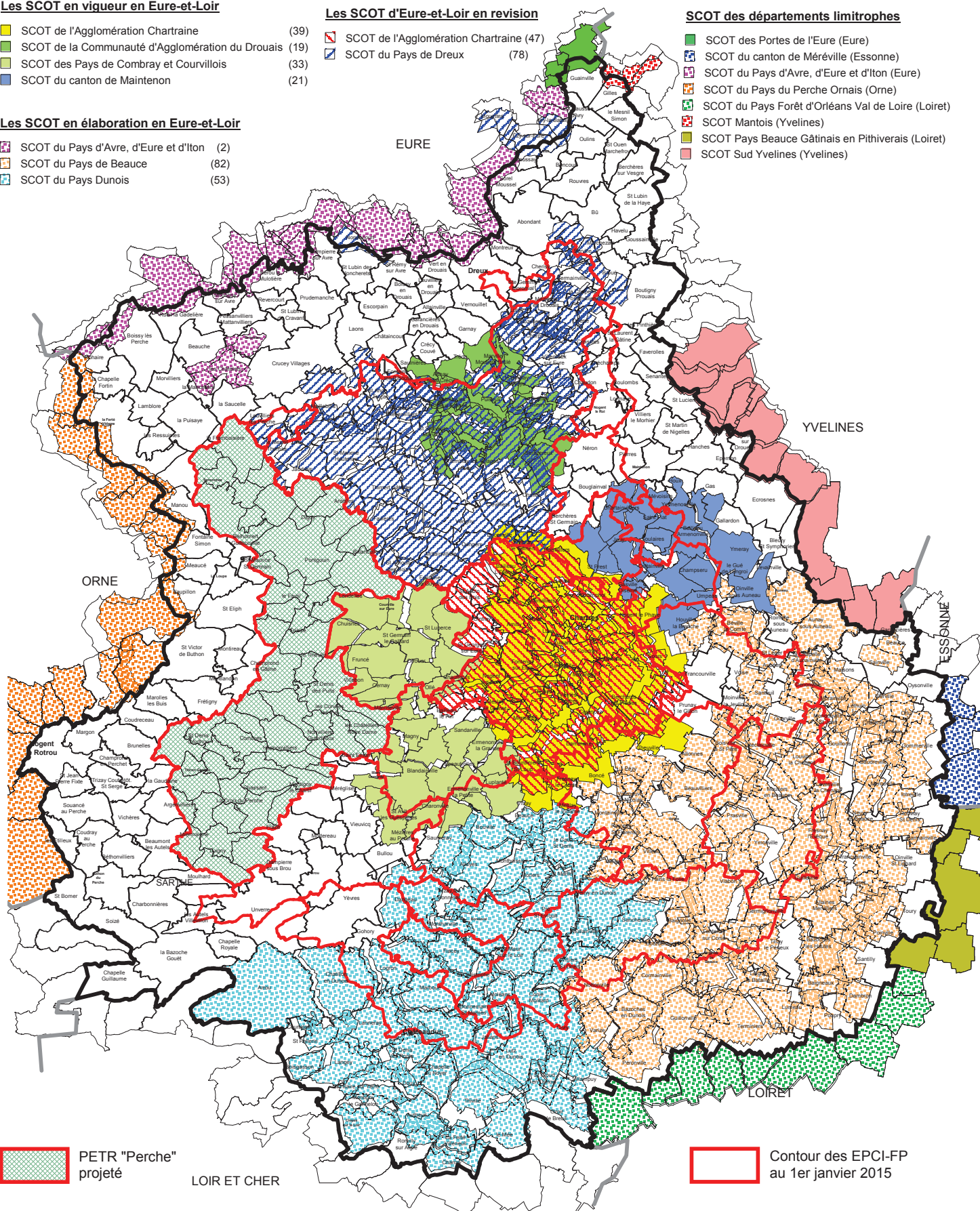
- SCOT de l'Agglomération Chartreuse (47)
- SCOT du Pays de Dreux (78)

## SCOT des départements limitrophes

- SCOT des Portes de l'Eure (Eure)
- SCOT du canton de Méréville (Essonne)
- SCOT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Itton (Eure)
- SCOT du Pays du Perche Ornaïs (Orne)
- SCOT du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire (Loiret)
- SCOT Mantois (Yvelines)
- SCOT Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (Loiret)
- SCOT Sud Yvelines (Yvelines)

## Les SCOT en élaboration en Eure-et-Loir

- SCOT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Itton (2)
- SCOT du Pays de Beauce (82)
- SCOT du Pays Dunois (53)



PETR "Perche" projeté

Contour des EPCI-FP au 1er janvier 2015



**DDT 28**

17 Place de la République

CS 40517

28 008 CHARTRES Cedex

Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©

© IGN - Paris

Protocole IGN interministériel 2011

reproduction interdite

Sources des données : DDT 28

Nom du fichier : 20150908\_Carte\_SCOT\_06-2015\_EPCI\_(SDCI-2015).wor

# Mode de financement des EPCI-FP au 1er janvier 2015

Date : 29 janvier 2015

## Mode de financement de l'EPCI au 1er janvier 2015

- fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone
- fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone
- fiscalité professionnelle unique



**DDT 28**  
 17 Place de la République  
 CS 40517  
 28 008 CHARTRES Cedex  
 Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
 © IGN - Paris  
 Protocole IGN interministériel 2011  
 reproduction interdite  
 Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir


Nom du fichier : 20150129\_Fiscalite\_EPCI\_PT15

# LES ZONES DE REVITALISATION RURALE

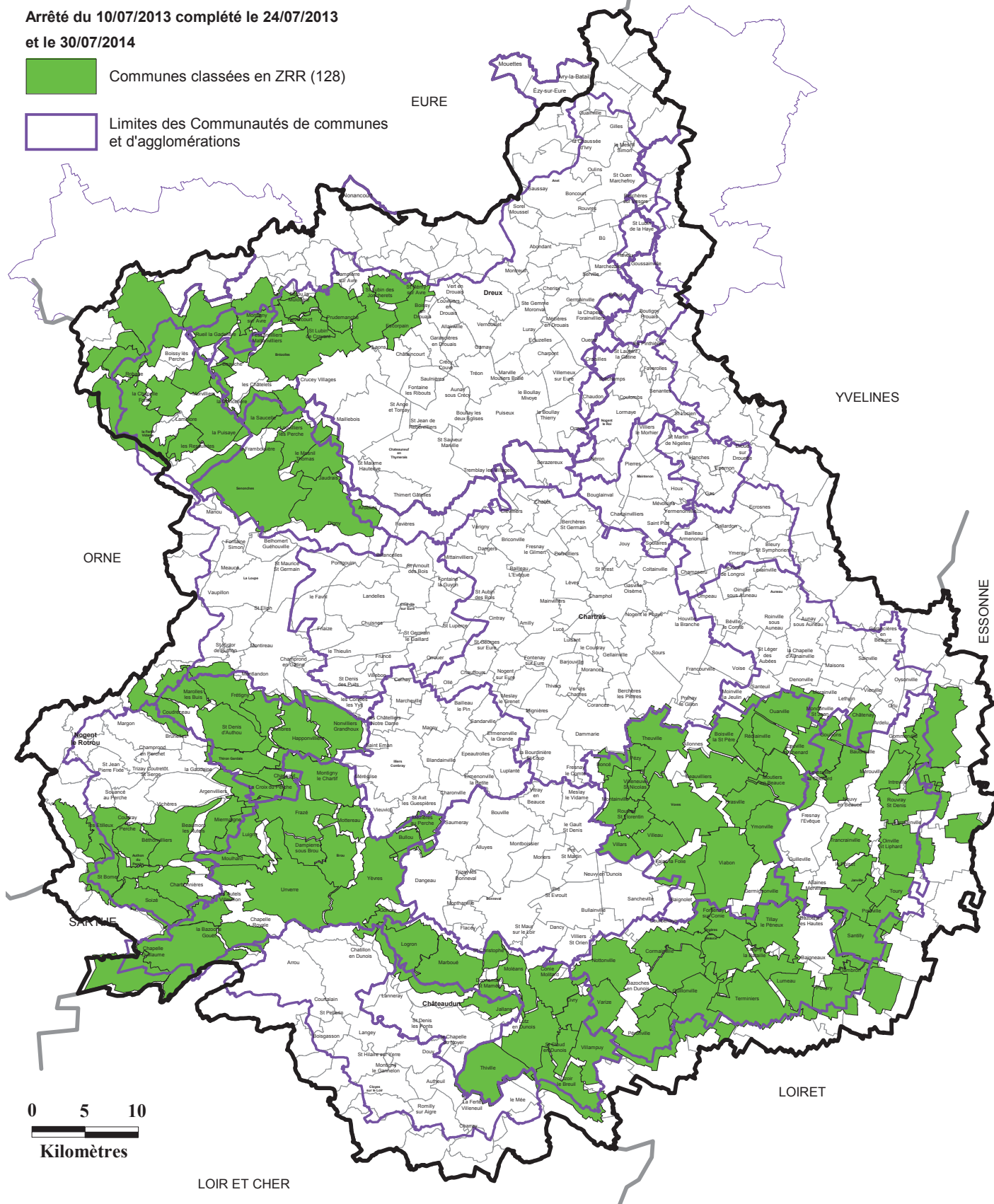
Arrêté du 30 juillet 2014

Date : 30 janvier 2015

Arrêté du 10/07/2013 complété le 24/07/2013  
et le 30/07/2014

 Communes classées en ZRR (128)

 Limites des Communautés de communes  
et d'agglomérations



**DDT 28**

17 Place de la République

CS 40517

28 008 CHARTRES Cedex

Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ®

© IGN - Paris

Protocole IGN interministériel 2011

reproduction interdite

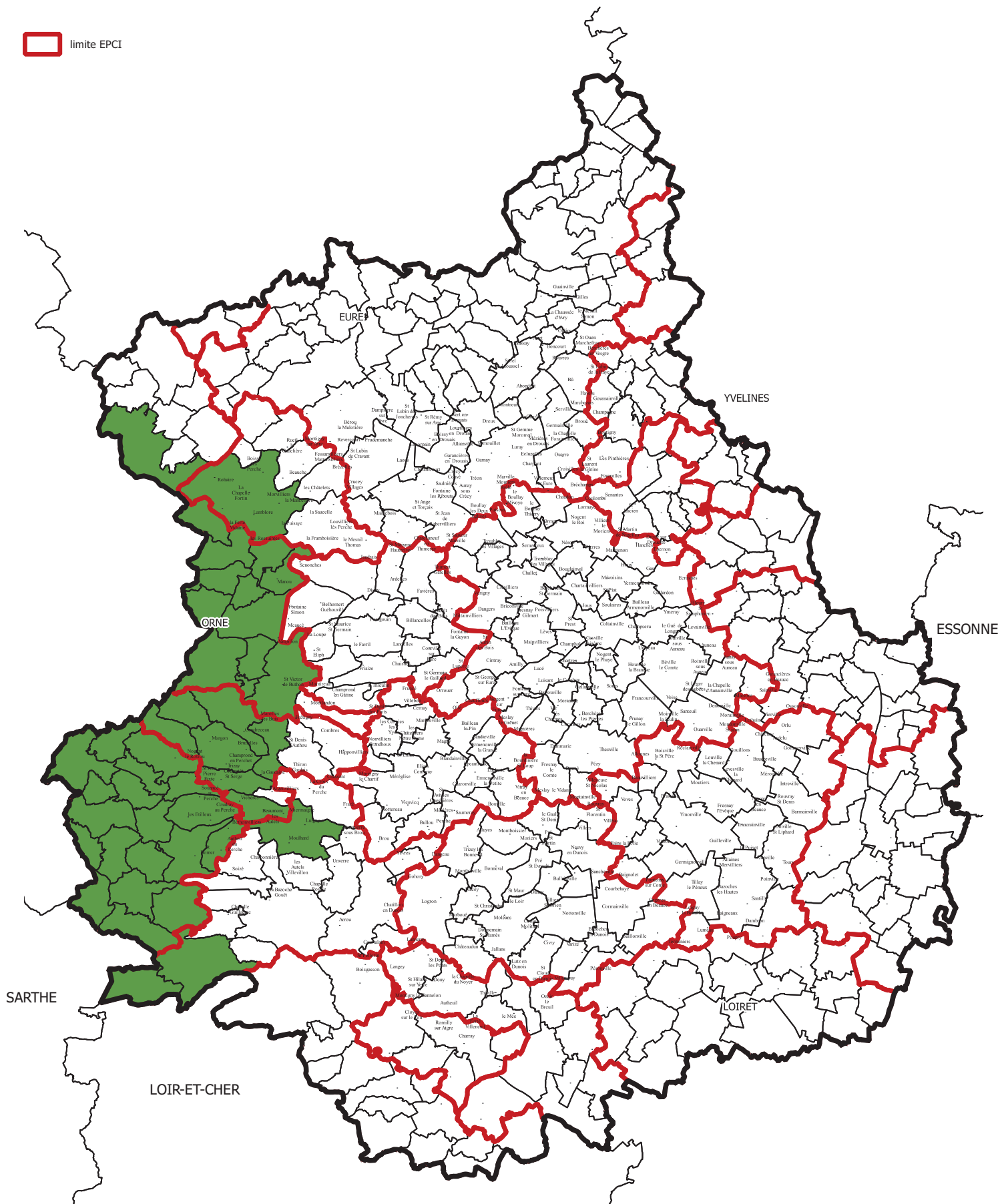
Sources des données : DATAR

Nom du fichier : 20150130\_ZRR\_PT15

# LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Date : 8 septembre 2015

 limite EPCI



**DDT 28**

Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective (POE)

17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD TOPO ©  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite

Sources des données : DDT28  
Nom du fichier : 20150908\_PNRP\_EPCI.qgs

# Nombre de structures intercommunales par commune (y compris les EPCI-FP), au 1er janvier 2015

Date : 12 octobre 2015

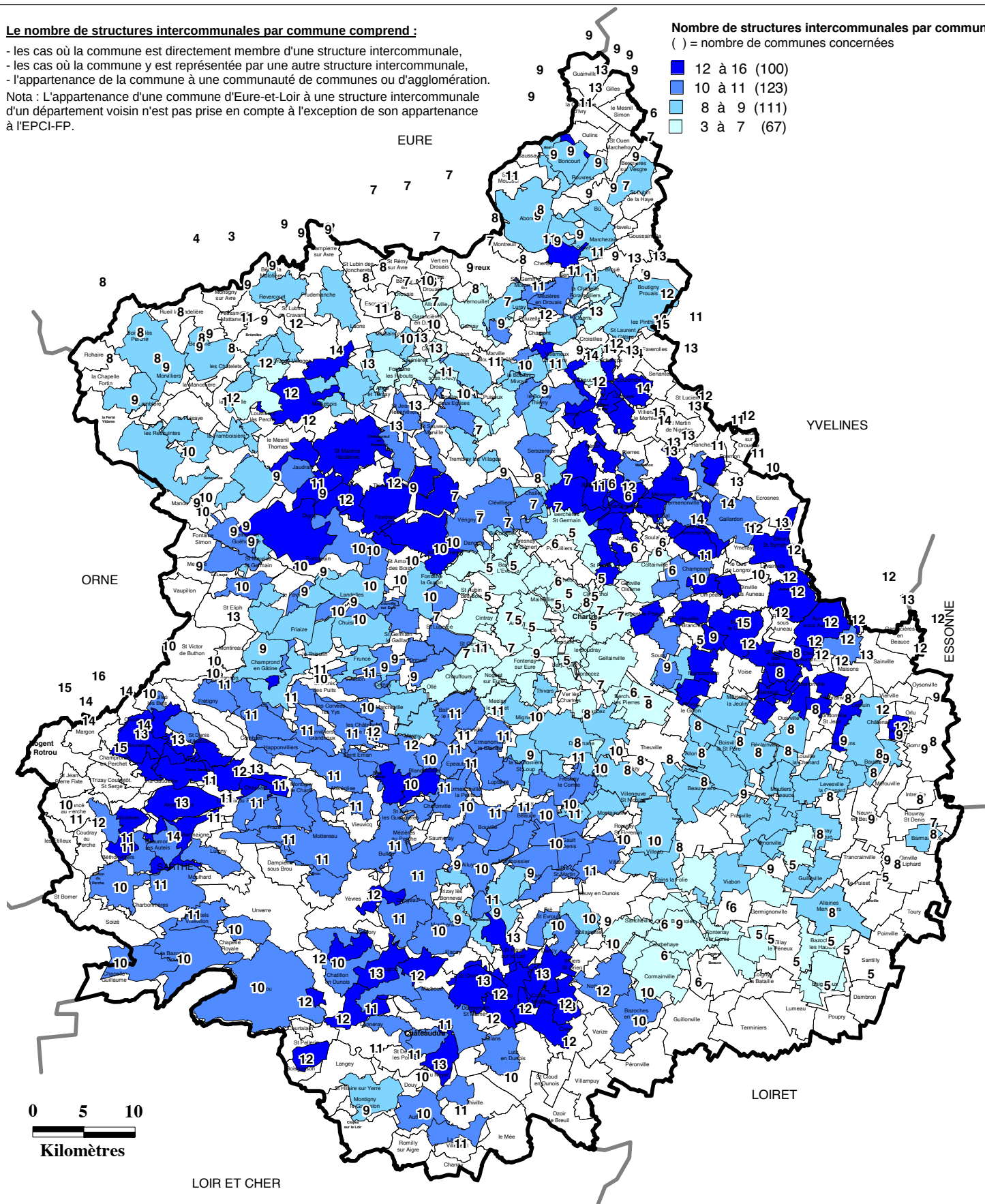
## Le nombre de structures intercommunales par commune comprend :

- les cas où la commune est directement membre d'une structure intercommunale,
- les cas où la commune y est représentée par une autre structure intercommunale,
- l'appartenance de la commune à une communauté de communes ou d'agglomération.

Nota : L'appartenance d'une commune d'Eure-et-Loir à une structure intercommunale d'un département voisin n'est pas prise en compte à l'exception de son appartenance à l'EPCI-FP.

Nombre de structures intercommunales par commune  
( ) = nombre de communes concernées

- 12 à 16 (100)
- 10 à 11 (123)
- 8 à 9 (111)
- 3 à 7 (67)



**DDT 28**

17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite

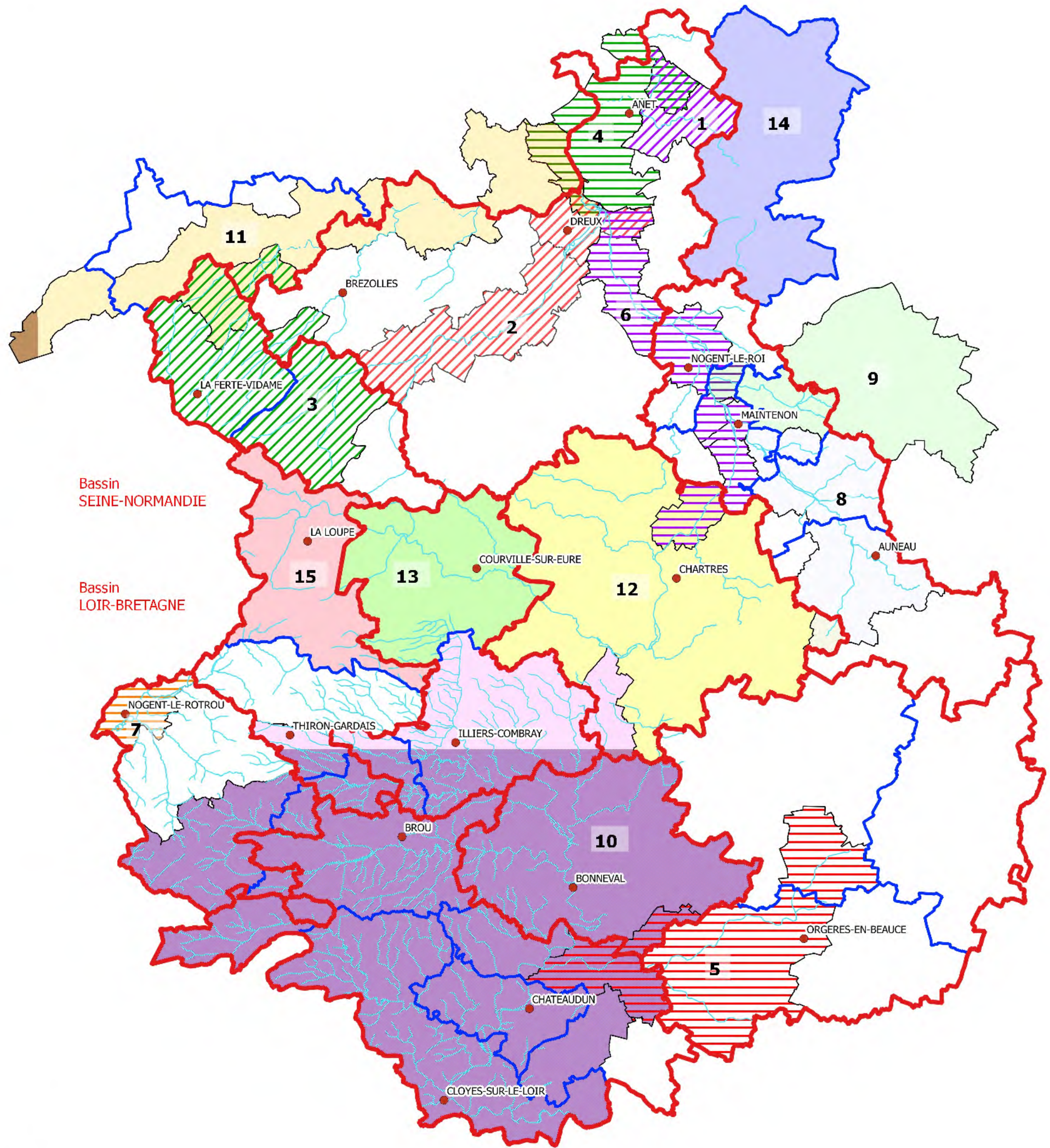
Sources des données : ASPIC au 01-01-2015

Nom du fichier : Nombre\_groupement\_par\_commune.wor

# EPCI exerçant la compétence "Entretien rivières"

Situation 2014

07 octobre 2015



## Légende

syndicat

- 1 si de la basse vesgre
- 2 si de la vallée de la blaise
- 3 si du secteur rural de senonches-la ferté vidame et des environs
- 4 si interdépartemental de rivière eure 1ère section sorel moussel (SIRE 1ère section)

- 5 si pour la gestion concertée de la conie
- 6 si pour le cours moyen de l'eure
- 7 si mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flonerie
- 8 Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)
- 9 Syndicat Mixte des Trois Rivières
- 10 SM d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir
- 11 syndicat de la vallée de l'Avre

- 12 Chartres Métropole
- 13 Pays Courvillois
- 14 Pays houdanais (CCPH)
- 15 Portes du Perche
- Proposition de redécoupage des EPCI-FP dans le cadre du SDCI



**DDT 28**

17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BDTOPO, BDCartage ©  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite

Sources des données : Préfecture 28  
Nom du fichier : syndicats.qgs